

**Procès verbal de la réunion
du Conseil Municipal
du 14 mars 2022 à 18 h 30**

Présents :

Rémi PASCREAU, Alexandre HUVET, Marie-Noëlle MANDIN, Jean-Marc FOUQUET, Roselyne DURAND FLAIRE, Claude DELAFOSSE, Marie-Laure GIRAUDET, Jacques COSQUER, Béatrice PATOIZEAU, Sébastien LE LANNIC, Stéphanie GENDRE, Jean-Claude JOLY, Gildas VALLE, Jacqueline FLAIRE, Géraldine LAIDET, Céline MOUCHARD, Stéphane VIOLLEAU, François RONDEAU, Michael PACAUD, Nadège GAUTIER, Stéphane HERAUD, Damien CARTRON, Lydie MICHAUD-PRAUD, Christophe ROUSSEAU, Sandrine ROUSSEAU, Audrey LESAGE, Marion PONTOIZEAU, Yves-Marie HEULIN, Isabelle VOLLOT, Benoît REDAIS, Thomas MERLET, Olivier DUCEPT

Représentés :

Francette GIRARD par Olivier DUCEPT - Fabien MOUSSET par Thomas MERLET.

Absents :

Betty GRONDIN

Secrétaire de séance : Mme LESAGE

PRÉAMBULE

Les convocations à cette réunion ont été adressées à Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux le 04/03/2022.

Le procès-verbal de la séance du 07/02/2022 a été adopté à l'unanimité, sans observation.

Madame LESAGE a été nommée secrétaire de séance, fonction qu'elle a acceptée.

PRÉAMBULE

Accueil d'un nouveau responsable du service urbanisme : Arnaud GILLET

Monsieur Arnaud GILLET est recruté à compter du 14/02/2021 en tant que responsable du service urbanisme suite au départ de Monsieur Matthieu BONNAMY.

Titulaire d'une maîtrise des sciences et techniques d'aménagement et de développement territorial durable (2002) et d'un DESS d'urbanisme opérationnel (2004), il a notamment occupé les fonctions de Directeur de l'aménagement urbain au sein de la Mairie d'Elancourt (2005-2017), Directeur Général des Services à la Mairie de la Barre de Monts (2017-2019) et enfin référent de Territoire Nord Est au sein du Conseil départemental de Vendée (depuis sept 2019).

En tant que responsable du service urbanisme, Arnaud GILLET aura pour missions la participation à la définition et à la mise en œuvre des orientations stratégiques en matière d'urbanisme, sa collaboration à la mise en œuvre du PLUI.

Il encadrera une équipe de 4 agents.

Déconstruction du Château d'eau- rue Saint Dominique

Le château d'eau (hauteur 29.50 m) va disparaître très prochainement du paysage Challandais.

Cet ouvrage construit en 1937 était alimenté par la source du préneau puis desservait en eau potable la ville de Challans.

Il a été désaffecté de sa fonction hydraulique initiale fin des années 1970. Il était utilisé depuis comme support d'installations de téléphonie mobile.

Il souffre de diverses pathologies. Cet édifice n'étant pas voué à être valorisé patrimoniallement, il convient donc de le démolir.

Le principe est de procéder à la déconstruction par le haut grâce à des robots travaillant sur une plateforme autoélevatrice installée en périphérie de l'ouvrage. Les gravats seront quant à eux évacués par l'intérieur.

Le planning prévisionnel est le suivant :

- Début des opérations, installation de chantier : à partir du 21 mars 2022
- Route Saint Dominique barrée dans les deux sens et maintien de la liaison piétonne : du 28 mars au 13 mai 2022
- Déconstruction depuis la plateforme élévatrice : du 11 avril au 22 avril 2022 (vacances scolaires)

- Déconstruction du fût et des fondations, évacuation des gravats : du 02 mai au 09 mai 2022
- Finition, repliement de chantier : du 09 mai au 13 mai 2022

Le coût des travaux s'élève à 240 000€HT.

Mobilisation face à l'épisode de grippe aviaire

Depuis fin février, la situation s'est subitement aggravée avec la multiplication des foyers et de suspicions. Les services de la préfecture ont indiqué 30 foyers recensés le 26 février, 75 le 3 mars et plus de 250 le 10 mars, couvrant ainsi une grande partie du département.

Plusieurs professionnels sont directement concernés à Challans.

Face à ce virus extrêmement fulgurant, les acteurs des filières touchées satisfont, sous le contrôle de l'Etat, à l'application des strictes mesures de biosécurité.

Les mêmes recommandations s'adressent aux particuliers détenteurs d'oiseaux de basse cour et d'ornement, différentes mesures s'appliquent :

- la mise à l'abri des volailles des élevages ;
- la claustration ou la mise sous filet des volailles des basses cours ;
- l'interdiction des rassemblements de volailles (foires, marchés, expositions) ;
- l'interdiction des lâchers de gibiers à plumes ;
- l'obligation pour tout détenteur d'oiseaux (professionnels et particuliers) de déclarer sans délai toutes suspicions à son vétérinaire sanitaire ou à défaut à la Direction Départementale de la Protection des Populations de la Vendée.

Face à la gravité de la situation, M. le Préfet a demandé à ce que soient interrompus tous les mouvements de volaille sur le département, que les opérations de dépeuplement soient accélérées afin de mettre un coup d'arrêt à l'épizootie.

Cette situation est très sérieuse, il est indispensable que l'activité des professionnels soit complétée par les particuliers qui possèdent quelques poules au fond du jardin en mettant celles-ci à l'abri.

Rappelons que ce virus ne représente pas de danger pour la santé humaine et que la consommation de viande, foie gras et œufs ne présente aucun risque pour l'homme.

Élection présidentielle des 10 et 24 avril 2022

La liste électorale principale de la commune de Challans vient de franchir le seuil des 18 000 inscrits. Tous sont convoqués les dimanches 10 et 24 avril 2022 en vue de procéder à l'élection du Président de la République.

Quelques résultats sportifs

L'équipe NM1 du *Vendée Challans Basket* entame sa deuxième partie de saison dans la poule basse, nous apportons tout notre soutien au club pour obtenir son maintien en championnat National 1.

Twirling : 6 twirleurs sont qualifiés pour le championnat national prévu le 2 et 3 juillet 2022 à la Roche sur Yon. A noter 3 champions régionaux dans leurs catégories : Tania Dupin, Cléa Dupin et Timothée Dieulengard.

Ultimate : Le 5 mars avait lieu à Challans la première coupe Régionale de Flying Disc Féminine (en équipe 5 contre 5), Les Jets (Lady Jets) termine championne Régionale.

Cyril LEGRIS (Educateur Judo Club Challandais) est champion d'Europe catégorie Master 5 (ceinture marron) de *Jiu-Jitsu*. Un titre obtenu le 19 février 2022 à Rome, il a fait toute la compétition avec un ménisque cassé (genou).

Sommaire

1. SERVICES GÉNÉRAUX.....	8
1.1 Conseil municipal : Décisions prises en vertu des délibérations CM202007_99 et CM202007_101 du 15 juillet 2020 et CM202103_058 du 18 mars 2021.....	8
1.2 Conseil municipal : Proclamation de l'élection de Madame Betty GRONDIN en remplacement de Madame Laurence PROUX, conseillère municipale démissionnaire.....	8
1.3 Conseil municipal : Modification du tableau du conseil municipal.....	9
1.4 Conseil municipal : Remplacement d'un élu démissionnaire dans diverses commissions municipales permanentes.....	10
2. FINANCES.....	11
2.1 Subventions et cotisations : Soutien exceptionnel aux Ukrainiens.....	11
3. AMÉNAGEMENTS ET SERVICES URBAINS, ENVIRONNEMENT.....	12
3.1 Urbanisme : Dénomination de voies.....	12
3.2 Urbanisme : Avis de la Commune de Challans sur la modification n°10 du Plan Local d'Urbanisme avant approbation par Challans Gois Communauté.....	12
3.3 Voirie : Règlement de voirie.....	14
4. ACTION ÉCONOMIQUE.....	18
4.1 Action économique : Avis sur la demande de dérogations à la règle du repos dominical présentée par la SA Décathlon France pour l'exploitation du magasin à l'enseigne Décathlon situé boulevard Jean XXIII les dimanches 3, 10, 17, 24 et 31 juillet et 7, 14 et 21 août 2022.....	18
5. CONSTRUCTION ET MAINTENANCE DU PATRIMOINE BÂTI.....	19
5.1 Espace Diderot : Règlement intérieur de la nouvelle médiathèque Diderot.....	19
6. SERVICES GÉNÉRAUX.....	21
6.1 Administration générale : Rapport annuel 2022 sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes.....	21
6.2 Conseil municipal : Rapport annuel 2021 du comité consultatif des citoyens.....	22
6.3 Personnel communal : Modification du tableau des effectifs.....	23
7. DOMAINE COMMUNAL.....	24
7.1 Acquisitions : Acquisition et incorporation des parcelles cadastrées section F numéros 3294 et 3297 d'une superficie totale de 25 m ² sises 200, route de Commequiers pour mise à l'alignement de cette route.....	24
7.2 Bilan annuel : Bilan des acquisitions et cessions immobilières opérées sur le territoire de la commune de CHALLANS au titre de l'année 2021.....	24
7.3 Mise à disposition : Procès-verbal de mise à disposition à long terme de biens immeubles à usage scolaire du second degré sises boulevard Jean Yole - avenant n°1.....	25
7.4 Echanges : Échange sans soulte à l'euro symbolique pour un motif d'intérêt général d'une partie de terrain située sur la parcelle AH818 au 2, rue des Minées avec une partie de terrain située sur la parcelle AH648 au 30, rue bonne fontaine en vue de l'extension du parking public.....	26
8. FINANCES.....	28
8.1 Marchés publics : Principe du recours à la délégation de service public pour l'exploitation de la future aire des camping-cars de la rue de Nantes.....	28
8.2 Finances : Président séance vote des CA & CG 2021.....	29
8.3 Finances : Approbation des Comptes Administratifs 2021.....	30
8.4 Finances : Approbation des comptes de gestion 2021.....	31
8.5 Finances : Affectation des résultats des budgets 2021.....	32
8.6 Budget général : Bilan des AP/CP & proposition des crédits de paiement 2022.....	34
8.7 Fiscalité : Fiscalité - Fixation des taux 2022.....	38
8.8 Finances : Provisions pour risques et contentieux.....	38
8.9 Finances : Subventions et cotisations à verser.....	40

8.10 Finances : Vote des budgets primitifs 2022.....	42
8.11 Finances : Emprunts & Ligne de Trésorerie délégation de pouvoir.....	47
8.12 Finances : Demande de subvention pour création d'un terrain basket 3c3.....	50
8.13 Finances : Demande de subvention pour construction de deux terrains de Padel tennis.....	52
8.14 Finances : Nouvelle tarification 2022 des prestations SSIAP.....	53

1. SERVICES GÉNÉRAUX

1.1 Conseil municipal : Décisions prises en vertu des délibérations CM202007_99 et CM202007_101 du 15 juillet 2020 et CM202103_058 du 18 mars 2021

Monsieur Rémi PASCREAU expose :

Il est rendu compte des décisions qui ont été prises, dans le cadre des délégations de pouvoirs accordées au maire en vertu des délibérations CM202007_99 et CM202007_101 du 15 juillet 2020 et CM202103_058 du 18 mars 2021.

~~~

~~~

1.2 Conseil municipal : Proclamation de l'élection de Madame Betty GRONDIN en remplacement de Madame Laurence PROUX, conseillère municipale démissionnaire

Monsieur Rémi PASCREAU expose :

Monsieur le Maire a pris acte, le 28 février 2022, de la réception du courrier par lequel, dans des termes non équivoques, Madame Laurence PROUX lui a fait part de sa décision de démissionner de son mandat de conseillère municipale.

En vertu des dispositions de l'article L. 270 du code électoral, dans les communes de 1 000 habitants et plus, **la cessation de fonction d'un conseiller municipal, pour quelque cause que ce soit, a pour effet immédiat de conférer la qualité de conseiller municipal au candidat venant après le dernier élu de la liste dont le siège devient vacant.**

Par conséquent, Madame Betty GRONDIN est appelée à siéger comme conseillère municipale.

Il revient au Maire, en sa qualité de président du Conseil municipal, de proclamer Madame Betty GRONDIN membre du conseil municipal et d'en dresser procès-verbal. Cette proclamation n'a pas pour effet de faire commencer le mandat – qui, ainsi qu'il vient d'être rappelé, débute en droit et en fait dès la vacance du siège – mais de faire courir les délais de recours contre l'élection prévus par les articles L. 248 et R. 119 du code électoral.

~~~

*M. Alexandre Huvet rejoint la réunion et participe au vote.*

*Avant de présenter le projet de délibération, M. le Maire précise :*

Cela me permet de saluer le travail fait par Laurence Proux. J'ai apprécié le travail fait avec l'ensemble des oppositions. Mme Proux n'est pas là mais je pense que c'est important de dire qu'on peut ne pas être d'accord sur tout mais lorsque l'intérêt général de la ville de Challans est ce qui nous anime, il nous faut être capable de construire ensemble et de porter les dossiers, même les dossiers les plus compliqués, ensemble pour qu'ils puissent aboutir. Je salue le travail fait par Laurence Proux à nos côtés, j'ai eu l'occasion de lui dire et je lui ai également dit, parce qu'elle ne savait pas si quelqu'un serait là ce soir pour la remplacer, mais je me suis engagé, même si ça liste ne peut pas être représentée ici pour des raisons personnelles à l'ensemble de candidats. Je comprends bien ce soir que l'absence de Mme Grondin peut nous amener à nous attendre à une lettre de démission, et bien ce sera ensuite le numéro 4 et si le numéro 4 démissionne ce sera ensuite le numéro 5, sachant qu'il y a également une place à la communauté de communes, mais la place à la communauté de communes ne pourra pas être occupée par un homme, elle ne peut être occupée que par une femme puisque c'est une femme qui quitte et on ne peut pas remplacer une femme par un homme, c'est la réglementation, ce qui fait que Challans pourrait avoir un poste de moins à la communauté de communes.

Je vous redis que je me suis engagé auprès de Mme Proux à l'interroger sur des dossiers que nous pourrions considérer comme étant importants pour avoir son avis et qu'elle puisse également être entendue si personne de la liste *Solidaires par nature* ne peut la représenter.



On considère que, même en son absence, Mme Grondin est installée bien qu'on ne puisse pas vous la présenter.

~~~

Monsieur le Maire de Challans, en sa qualité de président du conseil municipal,

VU les dispositions du premier alinéa de l'article L. 270 du code électoral ;

VU les dispositions du premier alinéa de l'article L. 2121-14 du code général des collectivités territoriales ;

VU les dispositions du premier alinéa de l'article 7 du règlement intérieur du conseil municipal ;

VU, reçue le 28 février 2022, datée de la veille, la lettre par laquelle Madame Laurence PROUX, en des termes non équivoques, s'est déclarée démissionnaire de son mandat de conseillère municipale ;

1° PROCLAME l'élection de Madame Betty GRONDIN en qualité de membre du conseil municipal.

2° DIT qu'il en sera dressé procès-verbal lequel sera affiché et transmis à Monsieur le Sous-préfet des Sables-d'Olonne.

Accepté à l'unanimité

1.3 Conseil municipal : Modification du tableau du conseil municipal

Monsieur Rémi PASCRAEU expose :

Le II de l'article L. 2121-1 du code général des collectivités territoriales dispose :

« Les membres du conseil municipal sont classés dans l'ordre du tableau selon les modalités suivantes.

Après le maire, prennent rang les adjoints puis les conseillers municipaux.

(...), les adjoints prennent rang (...), entre adjoints élus sur la même liste, selon l'ordre de présentation sur la liste.

En ce qui concerne les conseillers municipaux, l'ordre du tableau est déterminé, (...) :

1° Par ancienneté de leur élection, depuis le dernier renouvellement intégral du conseil municipal ;

2° Entre conseillers élus le même jour, par le plus grand nombre de suffrages obtenus ;

3° Et, à égalité de voix, par priorité d'âge. »

Comme suite à la démission, en date du 28 février 2022, de Madame Laurence PROUX ayant pour effet de conférer automatiquement la qualité de conseillère municipale à Madame Betty GRONDIN, proclamée élue ce jour, l'ordre du tableau s'établit de la manière suivante :

Cf. le tableau du conseil municipal.

~~~

~~~

Monsieur le Maire,

VU les dispositions des L. 2121-1, II et L. 2121-14, alinéa premier du code général des collectivités territoriales

VU le tableau du conseil municipal ;

1° CERTIFIE exact et conforme le tableau du conseil municipal.

2° DIT qu'il sera affiché et transmis à Monsieur le Sous-préfet des Sables-d'Olonne.

Le Conseil municipal,

VU les dispositions du II de l'article L. 2121-1 du code général des collectivités territoriales ;

En PREND ACTE.

1.4 Conseil municipal : Remplacement d'un élu démissionnaire dans diverses commissions municipales permanentes

Monsieur Rémi PASCREAU expose :

Madame Laurence PROUX, démissionnaire de son mandat de conseillère municipale, avait été désignée par le conseil dans toutes les commissions municipales :

- Rayonnement de la ville, vie associative, vitalité du centre-ville et ville numérique ;
- Enfance, jeunesse, famille ;
- Gestion des bâtiments, patrimoine communal, voiries ;
- Aménagement du territoire, habitat, urbanisme ;
- Finances, ressources humaines ;
- Environnement, agriculture ;
- Commerces, vie et participation citoyennes ;
- Vie culturelle ;
- Vie sportive ;
- Santé ;
- Solidarité, Action sociale ;
- Vie scolaire ;
- Formation, emploi, secteur économique.

Ces désignations étant devenues caduques, il y a lieu de pourvoir au remplacement de Madame PROUX dans ces commissions municipales. Le respect du principe disposé au troisième alinéa de l'article L. 2121-22 du code général des collectivités territoriales, selon lequel, dans les communes de 1 000 habitants et plus, la composition des commissions municipales doit assurer la représentation proportionnelle des différentes tendances du conseil municipal, impose de désigner dans ces commissions un élu de la liste à laquelle appartenait Madame PROUX.

Avant de procéder à ces désignations, il est rappelé que l'article L. 2121-21 du CGCT et l'article 24 du règlement du conseil municipal disposent qu'il est voté à bulletin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou une présentation. Toutefois, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

~~~

~~~

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

VU les dispositions des articles L. 2121-21 et L. 2121-22 du code général des collectivités territoriales ;

VU les dispositions de l'article 24 du règlement intérieur du conseil municipal ;

VU, datée du 15 juillet 2020, la délibération n° CM202007_094 par laquelle le conseil municipal a désigné Madame Laurence PROUX dans diverses commissions permanentes du conseil municipal ;

VU, reçue le 28 février 2022, datée de la veille, la lettre par laquelle Madame Laurence PROUX, en des termes non équivoques, s'est déclarée démissionnaire de son mandat de conseillère municipale ;

1° DECIDE, à l'unanimité, de voter à main levée pour désigner la ou le remplaçant de Madame Laurence PROUX, conseillère municipale démissionnaire, dans diverses commissions permanentes du conseil municipal.

2° DESIGNE Madame Betty GRONDIN pour siéger au sein des commissions municipales ci-après mentionnées et pour toute la durée de la mandature :

- Rayonnement de la ville, vie associative, vitalité du centre-ville et ville numérique ;
- Enfance, jeunesse, famille ;
- Gestion des bâtiments, patrimoine communal, voiries ;
- Aménagement du territoire, habitat, urbanisme ;
- Finances, ressources humaines ;
- Environnement, agriculture ;
- Commerces, vie et participation citoyennes ;
- Vie culturelle ;
- Vie sportive ;
- Santé ;
- Solidarité, Action sociale ;
- Vie scolaire ;
- Formation, emploi, secteur économique.

Accepté à l'unanimité

2. FINANCES

2.1 Subventions et cotisations : Soutien exceptionnel aux Ukrainiens

Monsieur Rémi PASCREAU expose :

La guerre en Ukraine risque de provoquer une situation humanitaire très grave, à la fois pour les civils restés dans leur pays et les personnes qui le fuient.

Pour apporter son aide aux Ukrainiens, la Ville de Challans s'engage aux côtés de la Communauté de commune en coopération avec l'association des maires de France (AMF) et la Protection civile.

Afin de proposer une solution logistique de collecte et d'acheminement des dons sur place, un centre de regroupement des aides a été mis en place à Challans, salle de l'Avocette, 11 chemin des Noues.

Concernant l'accueil des Ukrainiens, via un formulaire en ligne, les services de l'État recensent les hébergements dont disposent les communes et les propositions des particuliers.

En plus de ces différentes actions mises en place, il est proposé que la commune de Challans verse une aide exceptionnelle de 3 000€ à l'association Vendée Ukraine.

~~~

*M. le Maire aurait dû présenter en début de séance une délibération sur table, il s'en excuse. Il demande à l'assemblée si elle accepte cette délibération supplémentaire concernant le vote d'une subvention à Vendée Ukraine, celle-ci accepte. M. le Maire remercie les membres du conseil municipal.*

*Mme Laidet, adhérente de l'association Vendée Ukraine, ne prend pas part au vote et sort de la salle.*

~~~

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

1° DECIDE d'apporter une aide exceptionnelle de 3 000€ à Vendée Ukraine ;

2° AUTORISE Monsieur le Maire à entreprendre toutes les formalités se rapportant à cette décision.

Accepté à l'unanimité

3. AMÉNAGEMENTS ET SERVICES URBAINS, ENVIRONNEMENT

3.1 Urbanisme : Dénomination de voies

Madame Roselyne DURAND-FLAIRE expose :

Des lotissements ou des découpages parcellaires sont en cours de réalisation dans divers secteurs de la Commune, entraînant la création de voies nouvelles qu'il convient de dénommer.

Pour les lotissements, il est proposé de retenir un thème par quartier ou le thème existant dans le quartier comme par le passé.

Pour les aménagements de terrains en zone plus rurale, il est suggéré de favoriser dans la mesure du possible les noms de lieux-dits existants ou les dénominations cadastrales des parcelles. Ceci permet de situer rapidement le quartier et, en même temps, de garder la mémoire des noms.

Les propriétaires ou occupants sont invités par les différents services publics à communiquer le nom de leur rue, ainsi que leur numéro de voirie.

~~~~

~~~~

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

Vu la proposition de la Commission « Aménagement du Territoire, Urbanisme et Habitat » réunie le 09 février 2022 :

DÉCIDE d'attribuer les noms ci-après aux voies nouvellement créées :

- 1° - Voie desservant le lotissement « LE CLOS DES FOUGERES » donnant sur le chemin des Fougères :
impasse des Ajoncs
- 2° - Voie desservant le lotissement « LA MARGUERITE » donnant sur la route de la Bloire :
impasse de la Marguerite
- 3° - Voie desservant l'opération immobilière donnant sur la rue Henri de Toulouse Lautrec :
square François Chauveau
- 4° - Voie desservant l'opération immobilière donnant sur la rue des Sables :
impasse des Frères Voisin

Accepté à l'unanimité

3.2 Urbanisme : Avis de la Commune de Challans sur la modification n°10 du Plan Local d'Urbanisme avant approbation par Challans Gois Communauté

Madame Roselyne DURAND-FLAIRE expose :

Approuvé en juillet 2006, le Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) de CHALLANS est le document d'urbanisme communal qui fixe les orientations du projet urbain de la ville, à travers son Projet d'Aménagement et de Développement Durable, et qui définit les règles de construction et d'occupation du sol en cohérence avec ce projet.

Le P.L.U. fait l'objet de modifications régulières en vue d'actualiser son contenu autant que de besoin. Ainsi, le PLU de CHALLANS a été modifié à neuf reprises depuis son approbation en 2006. Les modifications ont pour but d'adapter ses dispositions réglementaires compte tenu des évolutions du projet urbain communal ou des retours d'expérience sur le terrain, de prendre en compte l'actualité juridique de l'urbanisme ou de remédier à quelques imprécisions ou erreurs matérielles.

Ces modifications, sans qu'elles remettent en cause les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable, permettent de mieux encadrer les opérations d'aménagement et les initiatives immobilières sur le territoire de la Ville de CHALLANS, sur la base de prescriptions architecturales, urbaines, paysagères et environnementales régulièrement mises à jour et garantes des principes de la ville durable.

Le projet de modification n°10 est actuellement en cours d'élaboration et porte sur les éléments suivants :

- Inscrire l'opposition du PLU à l'article R.151-21 du code de l'urbanisme dans les dispositions générales du règlement ;
- Modification de l'article 6 des zones UD afin de permettre aux opérations d'aménagement d'ensemble de déroger aux règles d'implantation par rapport aux limites séparatives ;
- Modification de l'article 7 des zones U et AU afin de permettre aux opérations d'aménagement d'ensemble de réduire le recul d'implantation par rapport aux voies et emprises publiques ;
- Modification de l'article 10 du règlement de la zone 1AU pour permettre des hauteurs plus importantes ;
- Modification des articles 11 de l'ensemble des zones U et AU visant à clarifier les règles liées à l'aspect extérieur des constructions ;
- Modification du règlement et de la délimitation de la zone Np1 à proximité du lycée pour permettre la création d'une voirie et de stationnement.
- Ajout de deux emplacements réservés, un premier, rue de la Poctière et un deuxième, rue de la Concorde ;
- Ajout d'un secteur en attente de projet d'aménagement global au niveau du Boulevard Viaud Grand Marais ;
- Mise en annexe du Schéma Directeur d'Assainissement des Eaux Pluviales (SDAEP) et adaptation réglementaire des articles 4 de l'ensemble des zones.

La déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de Challans porte sur les éléments suivants :

- Création d'un complexe multisport dans le secteur du Bois Fossé ;
- Détachement des parcelles cadastrées section CM numéros 36 et 41 de la zone 2AU pour les intégrer dans la zone US compatible avec le projet ;
- Prise en compte des mesures « éviter réduire et compenser » issues de l'évaluation environnementale.

L'enquête publique de cette procédure de modification a débuté le mardi 1^{er} mars 2022 et se déroulera jusqu'au jeudi 31 mars 2022. Durant cette période, le commissaire enquêteur assurera 3 permanences les :

- mardi 1^{er} mars 2022 de 9h00 à 12h00
- vendredi 18 mars 2022 de 14h45 à 17h45
- jeudi 31 mars 2022 de 14h45 à 17h45.

~~~

*M. le Maire :*

C'est un sujet important, vous avez vu le nombre de pages du dossier qui détaille très bien les mesures proposées avec une enquête publique en cours qui se terminera le 31 mars 2022, avec ensuite une intégration de ce PLU dans le futur PLUi qui devra être validé par la communauté de communes, Alexandre (Huvet), peux-tu nous dire vers quelle date ?

*A. Huvet :*

On espère pour la fin de l'année, il y a des phases légales donc si ça doit déborder... Fixons nous fin d'année.

*M. le Maire :*

Moi je pense que ce serait bien qu'on fixe la fin de l'année, sachant qu'il y a 11 communes. Il faut que les 11 communes fassent évoluer leur PLU mais, à un moment donné, on risquerait d'être bloqués sur certains travaux si ce PLUi n'avance pas. Certaines communes le sont déjà, certaines ne peuvent plus délivrer de permis.

*R. Durand Flaire :*

On aura un arrêt possible, le bureau d'études est plutôt confiant sur ce sujet, sur le mois d'octobre. Néanmoins, il y a les avis de l'État, l'enquête publique donc une opposabilité. On espère au 1<sup>er</sup> semestre 2023.

*T. Merlet :*

Une question concernant le changement de zonage près du lycée Notre Dame, je lisais que des arbres allaient être coupés. A-t-on prévu une compensation ailleurs ou est-ce que ça peut être imaginé ?

*R. Durand Flaire :*

On a toute la surface nécessaire au niveau de la salle qui est à proximité qui va se réaliser. Il n'y a aucun problème là-dessus. On a déjà des mesures compensatoires : il y a une haie qui est au milieu de l'emprise de la prochaine salle qui a fait l'objet de mesures compensatoires et il y a tout un secteur au sud ouest, je pense, qui

va être fléché pour de la replantation. On peut donc très bien imaginer que les quelques arbres qui pourraient éventuellement être coupés pourraient se voir replantés à cet endroit là pour renforcer le massif.

*T. Merlet :*

D'accord, merci.

*M. le Maire :*

Merci, et on rappelle bien évidemment que, je suis toujours très irrité quand j'entends parler de couper ou arracher des arbres, je dis toujours à Roselyne (Durand Flaire) parce que c'est surtout elle qui est concernée, plutôt que de planter, il faut préserver l'existant mais malheureusement parfois on est contraint de le faire, mais on le fait après avoir étudié toutes les opportunités et bien regardé évidemment les incidences. Cela ne nous empêche pas dans tous les cas même si on ne coupe pas et si on n'arrache pas de poursuivre les plantations, mais là je sais que je peux faire confiance à Marie-Laure (Giraudet) qui y veille.

~~~~

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-43 et L. 153-44,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la Commune de CHALLANS approuvé par délibération du Conseil Municipal du 19 juillet 2006, modifié par délibérations des 26 février 2008, 28 juin 2010, 14 novembre 2011, 23 juillet 2012, 1^{er} octobre 2012, 22 juin 2015, 23 juin 2016, 23 mars 2017 et 19 octobre 2017, révisé par délibération du 9 novembre 2009 et mis en compatibilité avec le projet de mise en 2x voies de la RD n°948 par déclaration d'utilité publique du 23 octobre 2012,

Vu l'arrêté de Challans Gois Communauté N°21-224 du 30 juillet 2021, portant prescription de la procédure de modification n°10 du plan local d'urbanisme de CHALLANS,

Vu l'arrêté de Challans Gois Communauté N°22-156 prescrivant l'enquête publique sur le projet de déclaration emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de CHALLANS et sur le projet de modification n°10 du PLU de CHALLANS,

Vu l'avis de la Mission Régionale d'autorité environnementale (MRAE) N°2022DKPDL1/PDL-2021-5742 du 11 Janvier 2022 dispensant d'évaluation environnementale la modification du PLU,

Considérant que la modification du PLU, telle qu'elle est présentée au Conseil Municipal est actuellement soumise à enquête publique,

Considérant l'intérêt de la Commune d'émettre un avis sur le projet de modification N°10 du PLU avant approbation par Challans Gois Communauté,

* **ÉMET** un avis favorable à la modification N°10 du PLU, telle que présentée avant son approbation par le Conseil Communautaire de Challans Gois.

Accepté à l'unanimité

3.3 Voirie : Règlement de voirie

Monsieur Jean-Marc FOUQUET expose :

La ville de Challans compte environ 275 km de voiries communales non régies par un règlement de voirie.

Ce dernier est un document qui fixe les dispositions administratives et techniques relatives à l'utilisation du domaine public communal. Il établit également très précisément les modalités de coordination administratives et techniques relatives à l'occupation temporaire du domaine public, et à l'exécution des travaux de voirie.

Le règlement de voirie s'adresse à toute personne, riverain, professionnel, association ou entreprise désirant intervenir sur le domaine public.

Le règlement de voirie fixe entre autre :

-Les conditions d'obtention d'une autorisation d'occupation temporaire et superficielle du domaine public de la voirie et notamment les conditions de mise en place des installations nécessaires aux travaux.

-Les demandes d'autorisation ou de déclarations nécessaires pour intervenir sur la voirie

-Des prescriptions sur les modalités d'exécution des travaux notamment de remblaiement, de réfection provisoire et définitive conformément aux normes techniques et aux règles de l'art sur le domaine public routier communal.

-La programmation et la coordination des travaux sur la voirie des différents intervenants (propriétaire, concessionnaires,...) ;

-Les conditions d'exécution ou d'organisation des travaux, l'organisation du chantier (propreté, information des usagers, accessibilités, circulation piétonne, signalisation,...)

-Les règles particulières pour les entrées charretières, rampes, accessibilités handicap

-Les saillies autorisées sur voirie,

-les servitudes autorisées notamment de visibilité ou d'écoulement des eaux

Le projet de règlement, ainsi que ses annexes, ont été soumis, conformément à l'article R141-14 du code de la voirie routière à une commission ad hoc qui s'est réuni le 05 Octobre dernier.

Préalablement, le projet de règlement de voirie avait été présenté en commission « Gestion des bâtiments, patrimoine communal, voiries » le 19 Mai dernier puis adressée aux concessionnaires le 12 juillet 2021.

Dans le cadre de cette commission, les permissionnaires, concessionnaires, affectataires et autres occupants de droit des voies communales ont pu faire leurs remarques et suggestions sur le projet avant que ce dernier ne soit soumis à l'approbation du conseil municipal.

Par la suite, il pourra être procédé à une révision simple ou une modification du règlement par délibération.

~~~~

*M. le Maire :*

Ca peut paraître anodin mais c'est important de bien comprendre que si on ne peut pas intervenir sur une durée de 3 ans après des travaux, il faut vraiment anticiper.

L'exemple, on l'a traité puisqu'il y a un contact avec l'ensemble des riverains des voies concernées, vous avez une chaudière au fuel qui tombe en panne, vous voulez la transformer pour qu'il y ait l'arrivée d'une autre source d'énergie, si cela n'a pas été anticipé, ça peut poser des problèmes.

*JM. Fouquet :*

Surtout que le changement des chaudières fuel seront interdites donc il y aura une problématique sur les prochains hivers à venir effectivement pour changer les productions.

*M. le Maire :*

C'est l'exemple que je prends parce que c'est l'exemple qu'on a travaillé avec les riverains en disant : attention si vous avez du chauffage au fuel, il faut anticiper le remplacement de l'énergie, on ne force rien, mais si jamais vous devez changer la chaudière, vous ne serez pas autorisés à remettre une chaudière au fuel et si vous n'avez pas anticipé, ça va poser quelques difficultés.

Ça se passe plutôt bien d'une manière générale et ce règlement nous permet, je l'espère en tout cas, de travailler dans l'efficacité.

Avez-vous des questions ou des remarques sur ce règlement de voirie ?

*T. Merlet :*

J'ai une question, à la page 58, le point 2.2.3, sur la propreté des trottoirs et des écoulements des eaux.

On en a beaucoup parlé lors du dernier mandat.

*JM. Fouquet :*

J'ai rappelé qu'on se doit d'avoir l'entretien des trottoirs. Mais le désherbage aujourd'hui on est sur une interdiction phytosanitaire, l'huile de coude est préférable, il y a des produits connexes qui sont sans doute moins efficaces et il faudra y revenir plus souvent. Marie-Laure est plus au fait sur le sujet.

Effectivement, les produits utilisés à une époque ne sont plus autorisés aujourd'hui.

*ML. Giraudet :*

Effectivement.

Et puis, il faut faire attention parce que les particuliers utilisent des produits à base de vinaigre ou autre, sauf qu'ils en utilisent tellement qu'ils sont également très néfastes pour nos sols. On a eu des exemples au parc de la Sablière, je ne reviendrai pas dessus, mais les doses sont tellement fortes qu'elles sont aussi néfastes. Donc il faut faire attention.

Aujourd'hui, l'huile de coude c'est ce qu'il y a de plus efficace.

*JM. Fouquet :*

C'est pour ça que je n'ai pas voulu insister.

*T. Merlet :*

Ce n'était même pas pour ça, même si effectivement c'est un problème où il faudra faire attention à l'avenir.

*ML. Giraudet :*

Il faudra faire attention.

Autrefois, chacun nettoyait devant sa clôture et c'était un geste citoyen et je remercie tous les Challandais qui pratiquent ce geste citoyen.

*T. Merlet :*

Justement, on en parlait souvent lors du dernier mandat sur le fait que les Challandais pouvaient avoir cet acte citoyen de desherber les trottoirs devant chez eux, mais il me semble, c'est ma première question, que c'est la première fois qu'on l'écrit noir sur blanc et donc c'est très bien, c'est très positif. Ma question, parce qu'il faut que ce soit clair pour les Challandais maintenant : maintenant que c'est écrit dans le règlement et que ça va être voté, est-ce que les Challandais s'exposent à des amendes si ce n'est pas fait ? On ne fera pas, mais dans les faits ? Parce que c'est comme le dépôt des déchets sauvages.

*JM. Fouquet :*

Là par contre on sévit sur le dépôt de déchets sauvages, on est intransigeants sur les dépôts sauvages.

*T. Merlet :*

Faudra communiquer là-dessus, sur le fait que s'il n'y a pas de désherbage, dans des mesures où...

*JM. Fouquet :*

c'est au moins une incitation à la propreté, si on ne commence pas à l'écrire, c'est compliqué après.

*M. le Maire :*

C'est une bonne remarque parce que c'est une remarque que toutes et tous on se pose. Ce que l'on veut c'est la propreté. La propreté de la ville, on voit bien que c'est une définition très virtuelle, certains diront que c'est propre et d'autres diront que c'est sale.

Ceci étant, avant d'aller verbaliser, je n'interdis rien. Je pense qu'il faut qu'on soit honnête vis-à-vis de nos administrés. Si à un moment donné, on estime que ça ne répond pas au cahier des charges qu'on s'est fixé et puis, que la pédagogie ne suffit pas, il faudra sans doute à un moment donné dire : là ce n'est pas conforme à notre règlement et si le règlement existe, on verra ce que la réglementation nous permettra de faire en termes de sanction.

Maintenant, je ne suis pas favorable à la sanction. J'ai toujours pensé que l'éducation nous permettait de régler les sujets, et il faudra qu'on aille un peu plus vers les Challandais pour expliquer comment faire puisque certains découvrent que l'herbe pousse et l'an dernier ça a été flagrant, on a découvert qu'une année humide avec un peu de température, l'herbe poussait beaucoup plus.

Je le dis, ça peut vous paraître du détail, mais sur nos trottoirs, on fait plusieurs nettoyages. Je crois que c'est neuf passages dans l'année et deux sur la période estivale et l'an dernier, il a fallu passer 6 fois de plus et on avait un niveau de propreté visuelle, parce qu'on est d'accord pour dire que voir de l'herbe sur les trottoirs, on dit que c'est sale, mais peut-être que certains diront « mais non, c'est l'environnement, ce n'est pas sale ». On s'est quand même posé cette question, on a bien vu l'an dernier que malgré nos passages, ça n'a pas suffi. Donc on a essayé de regarder comment il fallait pouvoir traiter nos voiries puis traiter nos trottoirs - 275 km de voirie dont les sentiers, tout ce qui appartient à la commune – on n'a pas des trottoirs partout. Si on avait des trottoirs partout, quand on vous dit 275 km de voies communales, il n'y a pas de trottoirs...

*JM. Fouquet :*

Je crois qu'il y a 66 km de trottoirs



*M. le Maire :*

Sinon demain, je vais avoir des mails « M. le Maire, vous avez dit que... ». Il n'y a pas de trottoirs sur toutes les voies communales et nous n'aurons pas les moyens de mettre des trottoirs partout.

Mais on a quand même réfléchi pour de la rénovation, de la reprise, de la construction de certains trottoirs. Jusque là, on utilisait des produits phytosanitaires. Le service qui gérait les produits phytosanitaires, c'était les services espaces verts et donc ce service gérait la propreté des trottoirs. On s'est très rapidement rendu compte qu'arracher des herbes n'est pas très « fun » pour des gens qui ont tous bac, bac+2, même plus en espaces verts ou patrimoine paysager parce qu'ils sont là pour travailler autour du fleurissement de la ville, de la reconnaissance des végétaux, etc. On s'est donc dit qu'il fallait qu'on réorganise nos interventions et que le service espaces verts qui intervenait sur les trottoirs, on allait désormais confier cela au service voirie, parce que c'est le service voirie qui, lui, crée le trottoir et donc le support du trottoir est plus ou moins facilitant à la pousse de mauvaises herbes, si je peux m'exprimer ainsi puisque là encore « mauvaises herbes » je ne sais pas ce que ça veut dire : certains vont considérer qu'une mauvaise herbe est une herbe et que c'est une bonne herbe, donc je suis très prudent sur ce que je peux dire parce qu'on peut avoir une analyse complètement différente par rapport à l'environnement, l'écologie et les espaces verts tout simplement, on en discute régulièrement avec Marie-Laure (Giraudet).

Donc maintenant, c'est la voirie qui intervient, donc on va regarder comment on peut mieux travailler avec cette fois-ci Jean-Marc (Fouquet) sur la construction de nos trottoirs, mais il faudra sans doute à un moment donné qu'on se baisse et qu'on arrache les mauvaises herbes si on veut que les herbes, non pas disparaissent, mais soient moins gênantes à la vue de Challans et surtout si on veut que Challans soit une belle ville où il est agréable de circuler.

Ce qui est sûr c'est que nous serions amenés à verbaliser si ces végétaux devenaient gênants pour des personnes handicapées par exemple, à mobilité réduite, parce que malheureusement, ça pourrait être le cas. Donc on a parfois des haies privées qui débordent sur les trottoirs ou sur la voirie, donc on envoie un courrier gentil le premier puis un peu moins la deuxième fois, puis la troisième fois on fait faire les travaux et on facture. Mais il ne faut pas non plus que nous nous dédouanions de ça, parce que la collectivité a un certain nombre de biens, on doit aussi être exemplaires à ce niveau là, et là c'est Mme Leroyer (Directrice générale des services) à qui je m'adresse régulièrement pour lui dire de veiller à ce que... Alors ce n'est pas Mme Leroyer qu'on envoie couper les herbes, mais c'est Mme Leroyer qui a en charge la gestion des agents et nos agents sont ici pour veiller à ce qu'il fasse bon vivre à Challans.

*T. Merlet :*

C'est vrai qu'avant la sanction, on pourra discuter avec les gens et effectivement si on voit qu'il n'y a pas de réaction, il faudra verbaliser.

Je voulais juste bien comprendre ce que ça sous-entendait parce qu'effectivement je crois que c'est la première fois que c'est écrit noir sur blanc et c'est une petite révolution, un point important du schéma voirie, mais positif.

Mais il ne faut pas que ça reste trois lignes dans un règlement, il va vraiment falloir communiquer auprès des Challandais sur ce nouvel aspect pour qu'il y ait une prise de conscience. Attention, il y a ce sujet là du désherbage, on en parle, on en a beaucoup parlé, mais maintenant on passe à l'action, mais je pense qu'il y aura une communication.

*M. le Maire :*

Ce sont les rencontres qui sont faites avec les riverains.

*JM. Fouquet :*

Je n'ai pas voulu parler du désherbage parce que sur certains trottoirs, on favorise plutôt l'herbe. On imagine aussi sur certaines voies de mettre de l'herbe en partie, partie cyclable, partie d'herbe. Donc désherbage oui, mais sans doute pas sur tout, on va favoriser certains cheminements avec des parties herbées.

*ML. Giraudet :*

Parce qu'en parallèle, avec le service espaces verts, on prévoit différents secteurs en favorisant enherbement et là-dessus on va travailler sur différents quartiers sur différents points en centre ville et ça, ça va être un plan d'actions sur plusieurs mois, sur plusieurs années. On va travailler aussi avec le service communication pour travailler avec la population.

*M. le Maire :*

On ne l'a pas dit et peut-être qu'on l'oublie, mais ces préconisations parfois de maintenir l'herbe, etc. sur certaines parties communales, c'est aussi pour limiter le ruissellement et limiter les inondations. On a parlé tout à l'heure des entrées bateaux, ce n'est pas parce qu'on veut qu'il y ait des cours d'eau, ce n'est pas du tout

dans ce sens là. Mais n'empêche que les inondations, nous en avons et cet enjeu là avec la construction de la voirie, des trottoirs, etc., le choix qui est fait doit nous aider à mieux maîtriser tout ça.

Alors je suis prêt à parier que si demain on disait « désormais, on oblige à ce qu'il y ait de l'herbe sur tous les trottoirs », j'aurais autant de Challandais qui me diraient « c'est pas normal, il faut enlever l'herbe ». Là, il y en a, on nous dit que ce n'est pas normal, il faut l'enlever, il faudra faire un peu de pédagogie selon les lieux, il faut limiter ; dans d'autres endroits, on va plutôt privilégier les espaces en herbe.

~~~

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la voirie routière;

Vu le code de la route ;

Vu le code civil ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu l'avis favorable de la commission « Gestion des bâtiments, patrimoine communal, voiries » du 03 mars 2022.

1° DÉCIDE d'approuver le règlement de voirie tel que présenté

2° AUTORISE Monsieur le Maire pour signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Accepté à l'unanimité

4. ACTION ÉCONOMIQUE

4.1 Action économique : Avis sur la demande de dérogations à la règle du repos dominical présentée par la SA Décathlon France pour l'exploitation du magasin à l'enseigne Décathlon situé boulevard Jean XXIII les dimanches 3, 10, 17, 24 et 31 juillet et 7, 14 et 21 août 2022

Monsieur Jacques COSQUER expose :

Les articles L. 3132-20 et suivants du code du travail prévoient que le Préfet, lorsque le repos simultané le dimanche de tous les salariés d'un établissement serait préjudiciable au public ou en compromettrait le fonctionnement normal, peut autoriser le repos par roulement à tout ou partie des salariés.

Par courriel reçu en Mairie le 26 janvier 2022, la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Vendée a informé Monsieur le Maire de ce qu'elle a été sollicitée par la société Décathlon France qui souhaite pouvoir employer huit des vingt-trois salariés de son établissement de Challans, de 9 heures à 13 heures les dimanches 3, 10, 17, 24 et 31 juillet et 7, 14 et 21 août 2022 afin d'ouvrir le magasin au public.

En application des dispositions du code du travail le Préfet est tenu, avant de prendre sa décision, de recueillir l'avis du conseil municipal.

Il vous est proposé d'émettre un avis favorable.

~~~

*Mme Rousseau :*

C'est sur la base du volontariat ?

*M. le Maire :*

C'est une décision qui revient à l'organisation de l'entreprise qui a dû obtenir l'avis des partenaires sociaux, c'est une obligation. Après, je ne peux pas répondre à cette question, c'est un accord avec les partenaires sociaux de la société Décathlon.

*M. Cosquer :*

Je peux répondre précisément parce que, pour avoir rencontré le directeur d'établissement, ça repose bien évidemment sur le volontariat, d'autant plus que c'est la loi qui l'impose.

~~~

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

VU les dispositions des articles L. 3132-20 et suivants du code du travail ;

VU, reçu le 26 janvier 2022, le courriel par lequel Monsieur le Préfet de la Vendée a sollicité l'avis de la commune de Challans sur la demande de dérogations à la règle du repos dominical qui lui a été présentée par la SA Décathlon France pour l'exploitation du magasin à l enseigne Décathlon situé boulevard Jean XXIII, de 9 heures à 13 heures, les dimanches 3, 10, 17, 24 et 31 juillet et 7, 14 et 21 août 2022 afin d'ouvrir le magasin au public ;

VU, en date du 8 mars 2022, l'avis de la commission municipale Commerce, Vie et Participation citoyennes ;

1° ÉMET UN AVIS FAVORABLE à la demande de dérogations à la règle du repos dominical présentée par la SA Décathlon France pour l'exploitation du magasin à l enseigne Décathlon situé boulevard Jean XXIII, de 9 heures à 13 heures, les dimanches 3, 10, 17, 24 et 31 juillet et 7, 14 et 21 août 2022.

2° RAPPELLE que :

— en application du I de l'article L. 3132-25-3 du code du travail, l'autorisation qu'est susceptible d'accorder Monsieur le Préfet ne peut intervenir qu'au vu d'un accord collectif ou, à défaut, d'une décision unilatérale de l'employeur prise après référendum, qui fixe notamment les contreparties accordées aux salariés privés du repos dominical ; que, dans ce cas, chaque salarié privé du repos du dimanche bénéficie d'un repos compensateur et perçoit pour ce jour de travail une rémunération au moins égale au double de la rémunération normalement due pour une durée équivalente ;

— en vertu des dispositions des articles L. 3132-25-4 du code du travail seuls les salariés volontaires ayant donné leur accord par écrit à leur employeur peuvent travailler le dimanche ; qu'une entreprise ne peut prendre en considération le refus d'une personne de travailler le dimanche pour refuser de l'embaucher ; que le salarié qui refuse de travailler le dimanche ne peut faire l'objet d'une mesure discriminatoire dans le cadre de l'exécution de son contrat de travail et que le refus de travailler le dimanche pour un salarié ne constitue pas une faute ou un motif de licenciement ; que, lorsque le repos dominical a été supprimé le jour d'un scrutin national ou local, l'employeur prend toute mesure nécessaire pour permettre aux salariés d'exercer personnellement leur droit de vote.

Accepté à l'unanimité

5. CONSTRUCTION ET MAINTENANCE DU PATRIMOINE BÂTI

5.1 Espace Diderot : Règlement intérieur de la nouvelle médiathèque Diderot

Madame Béatrice PATOIZEAU expose :

Suite à sa rénovation la médiathèque Diderot propose à la délibération par le Conseil Municipal un nouveau règlement intérieur et une charte numérique refondue - le dernier datant du 13 juillet 2007. Le règlement intérieur précise le contrat d'utilisation des lieux et expose les droits et les devoirs des usagers, ainsi que les règles de comportements et de sécurité à l'intérieur du bâtiment. La charte numérique établit les règles d'utilisation d'internet, des postes informatiques et des matériels numériques.

Ces deux règlements sont accompagnés d'une nouvelle charte d'accueil des groupes - qui formalise les conditions de visite des classes et autres groupes - et d'une charte des dons de documents.

Tout usager de la médiathèque Diderot s'engage à suivre les présents règlements et chartes. Le personnel de la médiathèque est chargé, sous l'autorité de la Directrice, de leur application. Ils sont remis à chaque abonné lors de son abonnement. Un exemplaire est consultable sur place dans les locaux et une version en ligne est publiée sur le site Internet.

~~~

*M. le Maire :*

Sais tu combien il y a d'abonnés actuellement ?

*B. Patoizeau :*

Je n'ai pas un point récent mais je pourrai vous transmettre l'information.

*C. Delafosse :*

Je peux vous le dire. Je l'ai parce que je l'ai demandé pour le budget : 4058 à la date de vendredi 11 mars.

*M. le Maire :*

Merci. Sachant que l'abonnement est gratuit et ça ne se limite pas aux Challandais : je suis parisien, je viens ici, je peux avoir l'abonnement gratuitement. Je le dis parce que la question nous est souvent posée. Cela aurait été techniquement beaucoup plus compliqué, donc il y a bien la gratuité de l'abonnement pour 2022, on ne peut que s'en réjouir. L'intérêt est aussi de créer une dynamique autour de la médiathèque.

*T. Merlet :*

Je voulais revenir sur la gratuité. On est en phase sur le fait que ce soit gratuit la première année, on trouve que c'est une bonne mesure dans le sens où en plus, pour les Challandais, c'est une médiathèque qui a coûté cher, et donc il n'est pas anormal qu'au moins sur la première année les Challandais puissent avoir accès à cet équipement.

Je pense malgré tout, attention je n'ai pas la réponse, qu'il faudra qu'il y ait un vrai débat sans doute en commission sur le maintien ou non de cette gratuité. Personnellement, ça ne me dérangerait pas que ça reste gratuit pour les Challandais, je trouverai ça même plutôt bien. Après la question se pose pour les hors Challans. Il y a la communauté de communes, mais Rémi (Pascreau) tu l'as dit, il y a aussi hors la communauté de communes. Alors tu as pris l'exemple de Paris, moi je voulais prendre l'exemple de ma belle-mère. Je tiens à préciser que je m'entends très bien avec ma belle-mère et que je ne veux pas me fâcher avec elle. Simplement elle vit à Saint-Nazaire, elle vient régulièrement voir sa fille, elle n'a jamais payé aucun impôt sur Challans, elle pourrait très bien aujourd'hui venir emprunter des livres à Challans de manière gratuite et c'est vrai que, je me pose la question de savoir, est-ce bien normal en sachant que, alors c'est normal c'est un équipement culturel et les équipements culturels sont souvent en déficit, je crois qu'on a 500 à 7 000€ de déficit par an, est-ce que tout ça, le fait que ma belle-mère puisse venir chercher et prendre des livres, retourner chez elle le soir à Saint Nazaire, est-ce que c'est aux Challandais de le supporter ? Attention, on peut l'assumer, mais je pense qu'il y a quand même une question là-dessus et qu'il faudra un vrai débat sur cette question en commission, peut-être en commission Culture. Après, il y a les arguments pour, les arguments contre, mais je pense que c'est un sujet quand même qu'il faudra qu'on voit en commission.

Voilà, c'était juste une remarque.

Le règlement, tel qu'il est, est très bien et on est tous heureux aujourd'hui que cette médiathèque puisse être ré-ouverte et les Challandais sont heureux, et la preuve du fait du nombre d'abonnements qui a quand même bien augmenté, j'ai l'impression.

*M. le Maire :*

Ce soir le débat n'est pas à la gratuité ou pas comme ça a été dit. Ce sera une discussion en commission. Ce soir, la délibération porte bien sur le règlement intérieur. Est-ce que le règlement vous convient ? Avez-vous d'autres questions sur le règlement ? Non ?

Je vous propose de passer au vote.

~~~

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

VU l'avis de la commission culturelle du 11 février 2022 ;

* **APPROUVE** le règlement intérieur de la médiathèque et les chartes et documents y afférant afin qu'il soit opposable aux usagers.

Accepté à l'unanimité

6. SERVICES GÉNÉRAUX

6.1 Administration générale : Rapport annuel 2022 sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes.

Monsieur Claude DELAFOSSE expose :

Depuis 1946, l'égalité entre les femmes et les hommes est un principe constitutionnel sur le fondement duquel la loi garantit aux femmes des droits égaux à ceux des hommes dans tous les domaines.

Ce principe a été rappelé par la loi du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires en son article 6bis.

La loi pour l'égalité réelle entre les hommes et les femmes du 04 août 2014 et complétée par la loi NOTRe du 7 août 2015 impose aux employeurs territoriaux de plus de 20 000 habitants de débattre préalablement au vote du budget et de présenter un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes.

Au-delà de la politique des ressources humaines de la collectivité, le rapport doit comporter un bilan des actions conduites sur le territoire en faveur de l'égalité femmes-hommes.

Les principaux points marquants de ce rapport laisse apparaître que l'ensemble des effectifs de la ville de Challans pour 2021 comprennent 330 agents dont 57,9 % de femmes.

Les filières sociales, administratives, d'animation sont celles pour lesquelles les femmes sont les plus représentées. Les filières les plus masculines sont les filières technique et informatique.

Pour ce qui concerne l'encadrement d'équipe en A et en B, la ville de Challans peut faire valoir un bon équilibre avec 13 hommes et 11 femmes.

Les temps partiels, à la demande des agents, sont beaucoup plus fréquents chez les femmes.

Par ailleurs, pour ce qui concerne les actions locales sur notre territoire pouvant concourir à l'égalité femmes – hommes, elles sont généralement nombreuses. Bien que plusieurs aient été annulées encore en 2021 avec les mesures sanitaires dûes à la Covid-19, certaines ont tout de même pu avoir lieu (Les mercredis de l'été, le jumping, la journée olympique, café numérique La Germaine...). La ville de Challans souhaite dans la mesure du possible, d'une part, poursuivre le soutien à ces actions et, d'autre part, accompagner de manière volontariste de nouvelles initiatives.

~~~

*T. Merlet :*

J'ai une remarque un peu taquine. Sur les objectifs à développer en 2022, dans la vie culturelle, j'avoue avoir du mal à voir le lien entre la gratuité et la répartition hommes/femmes. Si à la fin 2022, vous me prouvez que, grâce à la gratuité, il y aura 50 % d'hommes et 50 % de femmes, je suis prêt à faire mon mea culpa et le reconnaître ici. C'est une remarque, mais c'est vrai qu'en lisant, je n'ai pas trop compris le lien.

*C. Delafosse :*

Déjà il ne s'agit que de statistiques donc on ne va pas pouvoir les corriger, c'est un état de fait. La gratuité, je ne sais pas, peut-être que ça incite davantage les hommes à venir parce qu'en fait, quand on regarde la lecture publique, majoritairement ce sont les femmes qui lisent et les hommes sont un peu sur la touche ou se laissent mettre sur la touche. Effectivement, la gratuité peut peut-être aider à rétablir cette parité.

*I. Vollot :*

Faut vraiment y croire.

*C. Delafosse :*

Et bien on y croit.

*M. le Maire :*

Je veux bien qu'on débattre parce que le sujet est passionnant, mais ce rapport, il nous est imposé, je ne pense pas que ce soit le lieu mais je pense que l'intérêt de toutes ces données est de les enregistrer, et puis après de les utiliser, peut-être de les faire parler et peut-être que parfois on a tort de les faire parler, c'est juste très factuel, on prend note et c'est tout.

~~~

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

* vu le code général des collectivités territoriales,

* vu la loi du 04 août 2014 (art. 61) relative à l'égalité réelle,

* vu le décret du 24 juin 2015 relatif au rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes pour les collectivités territoriales et EPCI de plus de 20000 habitants,

* vu le rapport,

DONNE ACTE de la présentation du rapport 2022 sur l'égalité femmes – hommes.

6.2 Conseil municipal : Rapport annuel 2021 du comité consultatif des citoyens

Monsieur Jacques COSQUER expose :

L'article 10 du règlement du comité consultatif des citoyens prévoit que, chaque année, un rapport annuel destiné à rendre compte de l'activité et des travaux du comité est présenté en conseil municipal.

~~~

*T. Merlet :*

Merci beaucoup au comité consultatif des citoyens pour ce travail d'un an. Francette (Girard) m'en parlait souvent, apparemment, ça se passait bien, donc déjà si c'était dans une bonne ambiance, c'est un premier point.

Je ne vais pas revenir sur tout ce qu'a dit Jacques (Cosquer), j'ai noté 3 points qui me semblent importants et sur lesquels, au sein du conseil, on devra se pencher à court, moyen voire long terme pour certains, c'est la piétonnisation du centre ville, ça c'est une demande dont on entend parler depuis des années. Ce n'est pas si simple, ceci dit il y a peut-être des expérimentations à faire parce qu'il y a aussi l'équilibre avec les commerces de centre ville. Je me souviens on avait tenté un samedi matin, lors de l'ancien mandat, et il se trouve que ce samedi matin là, il pleuvait. Dès 10h, les commerçants étaient venus nous voir pour nous dire de rouvrir le centre ville parce que les voitures ne pouvaient pas se garer au plus près. Toutes ces problématiques là, c'est quelque chose qu'on entend quand même : la piétonnisation du centre ville qui revient régulièrement et sans doute qu'il y a aura une opportunité avec la future place Aristide Briand.

La deuxième chose, c'est le nouvel hôpital, on en a déjà parlé. Ça, c'est plus un projet de moyen-long terme, mais il y a une vraie demande là-dessus, il y a un débat en cours et on aura l'occasion d'en rediscuter.

Et puis la troisième chose que l'on entend souvent aussi c'est la salle de spectacle d'une plus grande capacité. Là encore, ce n'est pas du court terme parce qu'il va d'abord y avoir la rénovation du théâtre Le Marais qui va être un coût important. Mais le théâtre Le Marais est une salle plutôt intimiste pour un certain type de spectacles qu'il faut conserver. Mais effectivement, il y a cette demande des Challandais pour avoir une salle un peu plus grande pour accueillir un autre type de spectacle.

Ce sont ces 3 points là que je voudrais et que l'on voudrait avec notre équipe soulever, donc merci beaucoup pour ce travail, on va avoir des éléments de débat au sein du conseil, merci encore.

*A. Huvet :*

Comme l'a dit Thomas (Merlet), merci beaucoup à toutes et tous du comité consultatif des citoyens pour votre travail. Moi, je note beaucoup de questions sur les mobilités alors je vous invite à partager sur la consultation sur les mobilités sur le site de la communauté de communes qui est disponible jusqu'au 7 mai et à le partager autour de vous et à l'ensemble des membres du comité consultatif.

Comme vous abordez des sujets de compétence communautaire, je vous invite aussi à candidater au conseil de développement de la communauté de communes qui va bientôt être ouvert et lancé, donc n'hésitez pas. Vous parlez de déchetterie, vous parlez de mobilité, donc n'hésitez à vous inscrire comme certains des élus ici au niveau communautaire également.

*M. le Maire :*

Oui, tu as raison puisqu'il faut qu'on fasse de la communication autour de ce conseil de développement qui est mis en place par la communauté de communes, on ne va pas revenir sur la présentation mais on vous invite à vous connecter sur le site de Challans Gois et vous aurez les informations.

Là, c'est une restitution de l'ensemble du travail, je vous invite à nous arrêter là sur les commentaires, par contre on va conserver l'ensemble de ces éléments et les mettre en débat dans nos différentes commissions pour pouvoir construire sur les sujets qui ont été développés par le comité consultatif et à nouveau merci pour votre travail.

~~~

Le conseil municipal :

Vu l'article 10 du règlement du comité consultatif des citoyens ;

Vu le rapport annuel 2021 du comité consultatif des citoyens,

DONNE ACTE de la présentation faite du rapport annuel 2021, susvisé, du comité consultatif des citoyens.

6.3 Personnel communal : Modification du tableau des effectifs

Monsieur Claude DELAFOSSE expose :

Créations de poste pour 2022 suite aux arbitrages de la prospective

Une prospective RH a été menée de mars à octobre 2021 pour cadrer les priorités sur le mandat. Elle a fait l'objet d'échanges entre Elus-Directeurs-Responsable de service.

Suite aux arbitrages, il est proposé de créer, pour 2022 les postes suivants :

Direction des services techniques :

-service urbanisme : 1 poste d'adjoint administratif à 35/35^{ième} ; il s'agit d'une pérennisation de poste.

-pôle administratif des services techniques : 1 poste d'adjoint administratif à 35/35^{ième}

-bâtiment : le choix a été fait de dégeler 1 poste d'adjoint technique pour avoir une équipe de 3 peintres. Le poste de peintre existait déjà au tableau mais était gelé depuis plusieurs années. La collectivité faisait appel à l'intérim quand le marché de l'emploi le permettait.

Ces besoins sont liés à l'évolution de la commune en nombre d'habitants, en infrastructures nouvelles et en superficie à entretenir.

Direction générale :

-service informatique : 1 poste d'adjoint technique à 35/35^{ième}

Direction réglementation et affaires générales :

- population : 1 poste d'adjoint administratif à 35/35^{ième}

Ce besoin est lié à la gestion des passeports pour un territoire élargi. Il s'agit d'une pérennisation de poste.

Pôle social :

-secteur animation des solidarités : 1 poste de coordinateur des solidarités à 35/35^{ième}

Ses missions seront de coordonner les actions des différents sites (Oasis, Ogerie) avec les différents établissements, associations et bénévoles, de développer le lien social, de mettre en œuvre des actions de prévention en direction des publics, d'évaluer les activités. Sa mission consiste entre autre à coordonner la politique d'aide alimentaire sur le site du village oasis.

Pour les années 2023 à 2025, des arbitrages ont été faits en prévision des nouvelles installations sportives, des nouvelles halles, du projet de pôle médical, des projets propres à l'animation de la vie locale.

~~~

~~~

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

1° FIXE comme suit le tableau des effectifs du personnel titulaire à compter du 15 mars 2022

Accepté à l'unanimité

7. DOMAINE COMMUNAL

7.1 Acquisitions : Acquisition et incorporation des parcelles cadastrées section F numéros 3294 et 3297 d'une superficie totale de 25 m² sises 200, route de Commequiers pour mise à l'alignement de cette route.

Madame Roselyne DURAND-FLAIRE expose :

Les Consorts ROTH sont propriétaires sur la Commune de Challans des parcelles cadastrées section F numéros 3294 et 3297 de superficies respectives de 15 m² et 10 m², soit une superficie totale de 25 m² sises 200, route de Commequiers et qui empiètent sur la voirie communale.

Ces parcelles sont délimitées par un muret de clôture en parpaings enduits d'une hauteur de 60 cm de hauteur comprenant un portillon qu'il conviendra de reculer au droit de l'alignement réel.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver l'acquisition de ces parcelles qui empiètent sur la voie publique dans les conditions convenues avec les Consorts ROTH, à titre gratuit.

Cette acquisition fera l'objet d'un acte notarié reçu et authentifié, en vue de sa publication au fichier immobilier.

Ces emprises, destinées à être transférées dans le patrimoine communal, resteront, à l'issue de leur transfert, affectées à l'usage direct du public. Il est donc demandé au Conseil municipal de bien vouloir, d'une part, constater ladite affectation et, d'autre part, approuver le classement de ces biens, à la suite du transfert de propriété, dans le domaine public communal.

Enfin, le classement dans le domaine public de ces emprises est dispensé de l'enquête publique préalable mentionnée à l'article L. 141-3 du code de la voirie routière.

~~~

~~~

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu les dispositions de l'article L.141-3 du Code de la voirie routière ;

Vu le protocole d'accord amiable signé le 22 février 2022 par les Consorts ROTH ;

1° DÉCIDE de l'acquisition par la Commune de CHALLANS, à titre gratuit, auprès des Consorts ROTH, des parcelles cadastrées suivantes :

- section F numéro 3294 d'une superficie de 15 m² ;

- section F numéro 3297 d'une superficie de 10 m² ;

d'une contenance totale de 25 m² et situées 200, route de Commequiers, par acte authentique rédigé en la forme notariée ; étant précisé que les frais d'acte inhérents à la présente acquisition sont à la charge de la Commune de CHALLANS ;

2° ACCEPTE la prise en charge par la Commune de CHALLANS des travaux de démolition et de reconstruction à l'identique du muret de clôture existant constitué d'un muret bas blanc de 60 cm en parpaings enduits surmonté d'un chaperon maçonné et de déplacement du portillon existant ;

3° CONSTATE l'affectation de ces emprises à l'usage direct du public et, par voie de conséquence, leur appartenance au domaine public communal à compter du transfert à intervenir ;

4° AUTORISE monsieur le Maire ou, en cas d'empêchement, l'Adjoint(e) en charge des affaires foncières, à signer tout document relatif à cette affaire, notamment l'acte notarié.

Accepté à l'unanimité

7.2 Bilan annuel : Bilan des acquisitions et cessions immobilières opérées sur le territoire de la commune de CHALLANS au titre de l'année 2021.

Madame Roselyne DURAND-FLAIRE expose :

L'article L.2241-1, alinéa 2, du Code général des collectivités territoriales, dispose que le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2000 habitants par celle-ci, ou par une personne publique ou privée agissant dans le cadre d'une convention avec cette commune, donne lieu chaque année à une délibération du Conseil municipal et sera annexé au compte administratif de la commune.

Dès lors, en application de ce dispositif législatif, le Conseil municipal de la commune de CHALLANS est appelé à délibérer tous les ans sur le bilan de ses opérations immobilières.

Monsieur le Maire rappelle qu'au cours de l'année 2021, la commune opère à la régularisation de 18 actes authentiques portant ventes et acquisitions, à savoir :

- 3 ventes
- 15 acquisitions

Vous trouverez les tableaux récapitulant les acquisitions et les cessions approuvées par voie de délibération du Conseil municipal, au titre de l'année 2021. La date servant de référence au rattachement de l'exercice considéré est :

- pour les acquisitions : la date de la délibération du Conseil municipal ;
- pour les cessions : la date du compromis de vente ou la date de la délibération si celle-ci est postérieure à celle du compromis de vente ;

Les valeurs des biens figurant dans ces tableaux s'établissent comme suit :

- acquisitions diverses : **1 404 180,00 €** représentant une surface de **26153 m²**
- cessions hors lotissements communaux : **538 016,00 €** représentant une surface de **11806 m²**

Par ailleurs, le Maire précise que 712 Déclarations d'Intention d'Aliéner (DIA) ont été déposées au cours de l'année 2021 ; la commune a exercé deux délégations du droit de préemption urbain en zone UB dont est titulaire la Communauté de communes Challans Gois Communauté sur les propriétés du 6, rue des Barrières et du 30, boulevard Viaud Grand Marais.

Il est précisé que certaines acquisitions en vue de constituer des réserves foncières sont menées par l'Établissement Public Foncier (EPF) de la Vendée dans le cadre de trois programmes d'actions foncières : « îlot Carnot », « îlots Boulevard des FFI Nord et Sud » et « îlot Bois du Breuil ». Une cession par la commune de CHALLANS à l'EPF de la Vendée est intervenue en 2021 au titre de la convention « îlot Bois du Breuil » du 6, rue des Barrières. Les bilans relatifs à ces périmètres sont annexés à la présente délibération.

~~~

~~~

Le Conseil municipal :

Vu l'article L2241-1 du Code général des collectivités territoriales ;

***DONNE ACTE** de la présentation du bilan des opérations immobilières opérées au cours de l'année 2021.

7.3 Mise à disposition : Procès-verbal de mise à disposition à long terme de biens immeubles à usage scolaire du second degré sises boulevard Jean Yole - avenant n°1

Monsieur Jean-Marc FOUQUET expose :

En application des dispositions des lois modifiées n°83-8 du 7 janvier 1983 et n°83- 663 du 22 juillet 1983 sur la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État, les Régions sont devenues les collectivités de rattachement des Lycées et les Départements celles des collèges.

La Commune est propriétaire du foncier supportant la Cité scolaire : Lycée Professionnel René Couzinet et le Collège Jacqueline Auriol, sise Boulevard Jean Yole à Challans, et **par procès-verbal de mise à disposition du 30 août 1985** pris en vertu des articles L.1321 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, ce foncier a été mis conjointement à disposition de la Région des Pays-de-la-Loire et du Département de la Vendée dans le cadre de l'exercice de leurs compétences respectives.

Suite à un découpage parcellaire, le périmètre de la Cité scolaire a été modifié.

Afin de constater ce changement, la Commune, la Région et le Département se sont rapprochés afin d'apporter au procès-verbal de mise à disposition du 30 août 1985 les modifications correspondantes.

Le présent projet d'avenant a pour objet de prendre en compte la nouvelle situation parcellaire effectuées d'après le document d'arpentage dressé par le géomètre Chouquet Géofit Nantes le 18 novembre 2021 à la demande de la Commune et dans le cadre de la restructuration de la cité scolaire sise Boulevard Jean Yole comprenant une opération globale qui affecte les locaux dédiés au Lycée René Couzinet (traitement de l'enveloppe extérieure et restructuration des bâtiments communs) et ceux affectés au Collège Jacqueline Auriol dans le cadre d'une restructuration complète des locaux propres au collège. Cette organisation a une incidence

sur le périmètre mis à disposition de ces établissements le 30 août 1985 par la Commune à la Région et au Département.

L'article 3.1 du Procès-verbal de Mise à Disposition « Les terrains », est modifié comme suit :

Rédaction initiale :

Le terrain :

- Propriété de la Commune :

- section AM numéro 335 d'une contenance de 36570 m² ;
- section AM numéro 346 d'une contenance de 3490 m² ;

Nouvelle rédaction :

Le terrain :

- Propriété de la Commune de Challans :

- section AM numéro 521 d'une contenance de 31410 m² ;

Étant précisé que la modification du périmètre du foncier est sans incidence sur la répartition des surfaces des bâtiments scolaires entre le Département de la Vendée et la Région des Pays-de-la-Loire, hormis deux bâtiments anciennement affectés, pour l'un, par le Département de la Vendée à la Section d'enseignement général et professionnel adapté (SEGPA), d'une superficie de 1199 m², constitués d'un espace atelier, d'un espace bureaux et d'une serre et, pour l'autre, d'une maison individuelle d'une superficie hors tout de 130,40 m², implantés sur la parcelle cadastrée section AM numéro 523 exclue du nouveau périmètre objet du présent avenant.

Cela exposé, il vous est proposé :

- d'approuver les termes de l'avenant à la convention de mise à disposition à long terme de biens immeubles, à intervenir entre la Commune de Challans, la Région des Pays-de-la-Loire et le Département de la Vendée ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ledit Avenant.

~~~

~~~

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1321 ;

VU le procès-verbal de mise à disposition de biens immeubles à usage scolaire du second degré signé le 30 août 1985 entre la Commune Challans, la Région des Pays-de-la-Loire et le Département de la Vendée ;

VU le projet d'avenant au procès-verbal de mise à disposition susvisé ;

1° APPROUVE les termes de l'avenant au procès-verbal de mise à disposition de biens immeubles à usage scolaire du second degré signé le 30 août 1985 à long terme, à intervenir entre la Commune Challans, la Région des Pays-de-la-Loire et le Département de la Vendée, susvisé.

2° AUTORISE Monsieur le Maire à signer ledit avenant.

Accepté à l'unanimité

7.4 Echanges : Échange sans soulte à l'euro symbolique pour un motif d'intérêt général d'une partie de terrain située sur la parcelle AH818 au 2, rue des Minées avec une partie de terrain située sur la parcelle AH648 au 30, rue bonne fontaine en vue de l'extension du parking public.

Monsieur Jean-Marc FOUQUET expose :

M. et Mme Guy et Odile CHARRIER sont propriétaires sur la Commune de CHALLANS d'un terrain sis 2, rue des Minées cadastré section AH numéro 648 d'une contenance de 390 m² sur lequel est implantée une maison en bordure de cette voie ; la partie arrière de leur propriété constitue du jardin uniquement accessible en traversant la maison.

Attendant à leur propriété, il existe un parking public communal implanté sur les parcelles cadastrées section AH numéros 317 et 818 de 1211 m² dont l'entrée s'effectue par le 30, rue Bonne Fontaine parallèle à la rue des

Minées. Ce terrain est également constitué d'une bande de terrain rejoignant la rue des minées et constituant un ancien accès secondaire à cette rue qui n'est plus utilisé depuis très longtemps.

Ce parking public dispose d'une capacité de stationnement insuffisante au regard des opérations de reconstruction urbaines qui vont être conduites en centre-ville de CHALLANS dont la construction de nouvelles Halles de marché sur la place du champ de foire proche de ce parking. L'intérêt général commande d'augmenter les capacités de stationnement de ce secteur que la commune de CHALLANS veille à rendre plus dynamique et attractif.

M. et Mme CHARRIER quant à eux envisagent la réorganisation de leur propriété afin de donner une forme simple à leur terrain qui serait plus facilement aménageable en cas de projet de construction. Leur jardin disposerait également d'un accès direct à la rue des minées sans devoir passer par leur maison.

Dans ces conditions, un échange de terrains serait possible selon les caractéristiques portées au plan en pièce jointe.

Ces terrains sont classés en zone UA du Plan Local d'Urbanisme (zone d'urbanisation dense) de la Commune de Challans.

L'emprise communale cédée à M. et Mme CHARRIER constitue un espace enherbé sans affectation, elle n'est pas destinée à l'usage du public ou à une activité de service public. Dans ces conditions, cette emprise relève du domaine privé de la commune et peut être cédée à M. et Mme CHARRIER dans les conditions régies par l'article L.2241-1 du Code général des collectivités territoriales.

L'emprise cédée par M. et Mme CHARRIER à la commune de CHALLANS sera, à l'issue de son transfert, affectée à l'usage direct du public et classée dans le domaine public communal.

Ces emprises devront faire l'objet d'un document d'arpentage en vue de leurs cessions par acte authentique rédigé en la forme notariée ; les frais de géomètre et notariés seront à la charge de la commune de CHALLANS.

En contrepartie de cette acquisition à l'euro symbolique, la commune de CHALLANS prend en charge les travaux de modification de la clôture existante entre les futurs espaces public et privé.

Dans un premier temps, il est proposé au Conseil municipal d'approuver le transfert de propriété amiable des parcelles susmentionnées, à l'euro symbolique, dans le cadre de ce projet d'intérêt général.

Dans un second temps, l'emprise appartenant à M. et Mme CHARRIER destinée à être transférée dans le domaine public communal sera, à l'issue de ce transfert, affectée à l'usage direct du public. Il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir, d'une part, approuver ladite affectation et, d'autre part, approuver le classement de ce bien, à l'issue de son transfert de propriété, dans le domaine public communal.

Enfin, le classement dans le domaine public de cette emprise en tant qu'accessoire indissociable de la voirie communale est dispensé de l'enquête publique préalable mentionnée à l'article L.141-3 du code de la voirie routière.

~~~

~~~

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L.3211-23 ;

Vu le code générale des collectivités territoriales et notamment son article L.2241-1 ;

Vu le code de la voirie routière et notamment son article L.141-3 ;

Vu l'avis du service local du Domaine n° 2021-85047-43656 du 10 juin 2021 ;

Vu, en date du 26 janvier 2022, le protocole d'accord amiable d'échange entre M. et Mme Guy et Odile CHARRIER et la Commune de CHALLANS ;

1° APPROUVE l'acquisition par la Commune de CHALLANS auprès de M. et Mme Guy et Odile CHARRIER du bien sis 2, rue des Minées cadastré section AH numéro 648p d'une superficie d'environ 118,50 m² (surface exacte à définir par un bornage) à l'euro symbolique ;

2° APPROUVE la cession par la Commune de CHALLANS à M. et Mme Guy et Odile CHARRIER du bien sis 30, rue Bonne Fontaine cadastré section AH n°818p d'une superficie d'environ 96,50 m² (surface exacte à définir par un bornage) à l'euro symbolique ;

3° ACCEPTE, en compensation, de prendre en charge les travaux inhérents au présent transfert de propriété convenus avec M. et Mme CHARRIER et conformément au protocole d'accord amiable susvisé dans le cadre de la réalisation de l'extension du parking public situé au 30, rue Bonne Fontaine, ainsi que les frais notariés et de géomètre ;

4° PRÉCISE que l'échange à l'euro symbolique, conditionné par un motif d'intérêt général, interviendra sans soulte ; étant précisé que ce transfert fera l'objet d'un acte notarié reçu et authentifié, en vue de sa publication au fichier immobilier, par le Bureau notarial, place Galilée à CHALLANS ;

5° CONSTATE l'affectation de la parcelle AH648p à l'usage direct du public et, par voie de conséquence, son appartenance au domaine public communal à compter du transfert de propriété ;

6° AUTORISE Monsieur le Maire ou, en cas d'empêchement, l'Adjoint(e) chargé(e) des affaires foncières, à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision et notamment l'acte authentique ;

Accepté à l'unanimité

8. FINANCES

8.1 Marchés publics : Principe du recours à la délégation de service public pour l'exploitation de la future aire des camping-cars de la rue de Nantes

Monsieur François RONDEAU expose :

La commune de Challans met actuellement à disposition, destinés aux camping-cars et situés boulevard Viaud Grand Marais, vingt-deux emplacements de stationnement ainsi qu'une aire de service pour les vidanges avec point d'eau. Ces services sont proposés à titre gratuit. Le stationnement est limité à quarante-huit heures consécutives et un total de trois jours sur une période de trente jours.

L'aire actuelle se présente sous la forme d'un simple parking, peu qualitatif. Il a également pu être constatée une utilisation abusive des services proposés.

Une opportunité foncière s'est présentée rue de Nantes, à proximité du centre-ville. Le terrain forme une unité foncière de 6 705 m² réunissant les parcelles cadastrées section BC, numéros 271, 273, 274, 275, 276 et 277. Le choix d'y déplacer l'aire des camping-cars a été tout dernièrement approuvé par délibération n° CM202112_190 du 13 décembre 2021.

L'étude en vue de l'aménagement du site a été confiée à la société publique locale Agence de service aux collectivités des Vendée. La nouvelle aire est prévue être livrée à l'échéance du troisième trimestre 2022. Elle disposera de quarante-huit emplacements, d'une zone de vidange et d'un point de collecte des déchets en tri sélectif.

S'agissant des modalités de gestion de cet équipement et sauf à se doter, en interne, des compétences et des moyens d'exploitation adaptés à cette activité qui relève du champ concurrentiel, le recours à une gestion déléguée, confiée à un opérateur économique qui en assume le risque lié à l'exploitation, présente des avantages déterminants pour la ville.

Ce procédé contractuel, prévu à l'article L. 1411-1 du code général des collectivités territoriales, est soumis aux règles et principes de la commande publique. Aux termes de l'article L. 1411-4 du même code : « *Les assemblées délibérantes des collectivités territoriales (...) se prononcent sur le principe de toute délégation de service public local après avoir recueilli l'avis de la commission consultative des services publics locaux prévue à l'article L. 1413-1. Elles statuent au vu d'un rapport présentant le document contenant les caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire.* »

Par ailleurs, aux termes de l'article 33 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale : « *Les comités techniques sont consultés pour avis sur les questions relatives : / 1° A l'organisation et au fonctionnement des services (...).* »

Le comité technique, consulté le 4 mars 2022 sur le principe d'une délégation de service public, a émis un avis favorable.

La commission consultative des services publics locaux consultée le 7 mars 2022 en application des dispositions précitées de l'article L. 1411-4 du code général des collectivités territoriales a rendu un avis favorable.

Il appartient au conseil municipal de se prononcer, au vu des avis de ces instances, sur le principe du recours à la délégation de service public pour l'exploitation de l'aire des camping-cars et sur les caractéristiques des prestations que devra assurer le futur délégataire, telles que décrites dans le rapport.

~~~

~~~

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

Vu les dispositions de l'article L. 1411-4 du code général des collectivités territoriales,

Vu, en date du 23 février 2022, l'avis de la commission municipale Formation, Emploi et Secteur économique,

Vu les avis de la commission consultative des services publics locaux et du comité technique de la commune de Challans émis, respectivement, les __ et 4 mars 2022,

Vu établi en application de l'article L. 1411-4 du code général des collectivités territoriales, le rapport présentant les caractéristiques des prestations que devra assurer la personne délégataire de la commune de Challans pour l'exploitation de l'aire de camping-cars de la rue de Nantes,

1° APPROUVE le principe de la délégation de service public pour assurer l'exploitation de l'aire de camping-cars de la rue de Nantes.

2° APPROUVE les caractéristiques des prestations que devra assurer le futur délégataire telles que décrites dans le rapport susvisé.

3° AUTORISE Monsieur le Maire à engager la procédure de délégation de service public et à prendre les actes nécessaires dans le cadre de cette procédure.

Accepté à l'unanimité

8.2 Finances : Président séance vote des CA & CG 2021

Monsieur Claude DELAFOSSE expose :

Election du président de séance pour les délibérations consacrées à l'approbation des comptes administratifs et de gestion de l'exercice 2021 de Monsieur le Maire

Aux termes des dispositions des deuxième et troisième alinéas de l'article L. 2121-14 du code général des collectivités territoriales, rappelées à l'article 7 du règlement intérieur du conseil municipal : « *Dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote.* ». Ces règles découlent du principe général selon lequel une personne ne peut être à la fois juge et partie.

Il convient donc d'élire un président de séance pour l'examen et le vote des délibérations consacrées aux comptes administratifs et aux comptes de gestion de l'exercice 2021 présentés par Monsieur le Maire.

Se déclare(nt) candidat(s), aux fonctions de président de séance pour l'examen et le vote des délibérations consacrées aux comptes administratifs et aux comptes de gestion de l'exercice 2021 : Alexandre HUVET

En outre, l'article L. 2121-21 du code général des collectivités territoriales, reproduit au II de l'article 24 du règlement intérieur du conseil municipal, dispose qu'il est voté à bulletin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation. Toutefois, le Conseil municipal peut décider, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, de déroger à cette règle sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément le vote à bulletin secret.

Il est proposé de désigner le président de séance par vote à main levée.

~~~

~~~

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

VU les dispositions des articles L. 2121-14 et L. 2121-21 du code général des collectivités territoriales ;

VU les dispositions des articles 7 et 24, II du règlement intérieur du conseil municipal de Challans ;

1° DECIDE, à l'unanimité de membres du conseil municipal présents et représentés, de voter à main levée pour désigner le président de séance pour l'examen et le vote des délibérations consacrées aux comptes administratifs et aux comptes de gestion de l'exercice 2021.

2° DESIGNE aux fonctions de président de séance pour l'examen et le vote des délibérations consacrées aux comptes administratifs et aux comptes de gestion de l'exercice 2021 : Alexandre HUVET

Accepté à l'unanimité

8.3 Finances : Approbation des Comptes Administratifs 2021

Monsieur Claude DELAFOSSE expose :

Le Compte Administratif a pour fonction de présenter, après la clôture de l'exercice, les résultats de l'exécution du budget par le Maire.

Etabli à partir de sa comptabilité administrative, il retrace toutes les émissions de titres de recettes ou de mandats réalisées au cours de l'exercice.

De plus, dans les communes de 3 500 habitants et plus, lorsque le budget est voté par nature - ce qui est le cas - chacun des articles budgétaires est croisé avec la codification la plus détaillée de la nomenclature fonctionnelle.

Parallèlement, le Trésorier Municipal établit le Compte de Gestion qui retrace les mouvements de trésorerie au cours du même exercice et le transmet à l'ordonnateur avant le 1er juin de l'année suivante.

Bien entendu, les deux documents doivent présenter des éléments en concordance.

Le vote du Compte Administratif par le Conseil Municipal doit intervenir avant le 30 juin de l'exercice suivant (article L.1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Il est donné lecture des Comptes Administratifs M14 (du budget principal et des budgets annexes des lotissements Moulins de la Bloire et des Genêts) et M4 (budgets annexes d'assainissement et pompes funèbres) qui sont identiques aux comptes de gestion présentés par M. le Trésorier de Challans :

~~~

*M. le Maire :*

Avant de sortir, juste un petit mot pour dire que je remercie l'ensemble des services sur la réalisation de ce budget puisque nous avons atteint un taux de réalisation important même si je ne cesse de vous mettre la pression sur ce taux de réalisation qui consiste tout simplement lorsqu'on dit qu'on fait, on fait et on n'a pas le delta, ce qui crée le résultat d'exercice, on n'est pas sur des choses qui nous restent à réaliser même s'il en reste encore un peu, vraiment un bon taux de réalisation, donc merci à l'ensemble des collègues et merci aux services, Mme Leroyer et au service Finances pour le suivi et votre travail. Ceci étant, dans ce budget, on fait le constat des droits de mutation encore élevés, ces droits de mutation, nous pourrions nous réjouir mais c'est une recette qui est variable et d'une année sur l'autre qui peut flamber ou diminuer. Je pense que les arbres ne montent pas au ciel, il faut s'attendre à ce que ces droits de mutation soient sans doute revus à la baisse pour les années qui viennent donc prudence, précaution sur les prochains budgets. Ces droits de mutation, c'est plus de 100 millions d'euros de transactions financières sur l'immobilier et le foncier sur Challans, donc c'est tout simplement énorme. Il y a encore 7 ans, nous étions à 520 000€, en 2020 1,2 millions, ça monte tous les ans et tous les ans on dit qu'il faut revoir le chiffre à la baisse parce que ce n'est pas possible que ça continue de monter et vous comprenez bien que lorsqu'il y a des droits de mutation aussi importants, et bien ça crée de l'inflation sur l'immobilier et le foncier et vous êtes toutes et tous suffisamment observateurs pour le constater dans votre entourage. Nous avons des prix qui augmentent donc nous essayons, nous, élus, avec nos moyens

de limiter cette inflation sur l'immobilier et le foncier lorsqu'on le peut avec l'avis du Domaine et parfois le fait de préempter, ça permet de... et on préempte sur l'avis du Domaine donc un impact ensuite sur le coût du marché. Vous avez détaillé également l'ensemble des dépenses, une dépense importante ce sont les dépenses du personnel. On reste dans une moyenne, je n'aime pas trop faire parler les moyennes parce qu'on leur fait dire ce que l'on veut, mais on a un travail qui est bien réalisé avec une politique ressources humaines qui permet à nos agents de pouvoir avoir des projets et également des plans de carrière au niveau de la ville. Je remercie Claude (Delafosse) et Elise Gaget (Responsable du service Ressources humaines) sur ce travail et le tout autour d'une année 2021 qui a été compliquée. Il faut rappeler qu'il y a eu le centre de vaccination qu'on a dû mettre en place du 17 janvier 2021 à fin février 2022. Ça nous a coûté de l'argent le centre de vaccination et puis je ne vais pas lister toutes les dépenses puisque vous les avez suivies au cours de l'année, mais je suis satisfait de la présentation aujourd'hui même si on peut toujours faire mieux, mais c'est plutôt une bonne chose. Nous ne parlerons plus du budget pompes funèbres puisque c'est la dernière fois. Le fait d'avoir recours à des prestataires extérieurs compte tenu des montants, ça semblait beaucoup plus simple avec les services des différentes pompes funèbres de transférer ça à des prestataires de services.

Je sors et votez le compte de gestion dans la foulée.

*Après cet exposé, M. le Maire se retire et la présidence est assurée par Alexandre Huvet, premier Adjoint.*

~~~

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

Vu la commission « Finances, Ressources Humaines » en date du 15 février 2022,

* **APPROUVE** les comptes administratifs 2021 présentés.

Accepté à l'unanimité

8.4 Finances : Approbation des comptes de gestion 2021

Monsieur Claude DELAFOSSE expose :

Après s'être fait présenter, tant pour le budget principal que pour les budgets annexes, le budget primitif de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, les comptes de gestion dressés par le Trésorier Principal accompagnés des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le Trésorier Principal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021,

~~~

*La présidence est assurée par Alexandre Huvet, premier Adjoint, M. le Maire ne prend pas part au vote.*

~~~

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

* **APPROUVE** les comptes de gestion 2021 dressés par le Trésorier Principal.

Visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation, ni réserve de sa part, tant pour le Budget Général que pour les Budgets Annexes de l'Assainissement, du budget lotissement d'habitation des des Genêts, du budget lotissement zone d'habitation les Moulins de la Bloire et du budget des Pompes Funèbres.

Accepté à l'unanimité

8.5 Finances : Affectation des résultats des budgets 2021

Monsieur Claude DELAFOSSE expose :

AFFECTATION DES RESULTATS 2021 DES BUDGETS AUX BUDGETS PRIMITIFS 2022

Suite à la présentation relative au compte de gestion 2021 et aux comptes administratifs 2021,

Il vous est proposé d'affecter les résultats de l'ensemble des budgets de la manière suivante :

Budget Principal Ville de Challans

| SECTION DE FONCTIONNEMENT | | SECTION D'INVESTISSEMENT | |
|--|--|---|-------------------------|
| Dépenses 2021 | 20 376 446,25 € | Dépenses 2021 | 12 882 143,62 € |
| Recettes 2021 | 24 276 829,50 € | Recettes 2021 | 17 215 423,82 € |
| Résultat de l'exercice 2021 | 3 900 383,25 € | Résultat de l'exercice 2021 | 4 333 280,20 € |
| Excédent de clôture 2020 | 2 377 147,14 € | Déficit de clôture 2020 | - 4 671 109,64 € |
| Résultat de clôture 2021 | 6 277 530,39 € | Résultat de clôture 2021 | - 337 829,44 € |
| | | Restes à réaliser Dépenses | 4 135 730,54 € |
| | | Restes à réaliser Recettes | 2 181 835,73 € |
| | | Excédent/Déficit dégagé | - 1 953 894,81 € |
| | | BE SOIN DE FINANCEMENT | - 2 291 724,25 € |
| AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION (Fonctionnement) | | | |
| | | . Au besoin de financement (C/1068) de la section d'investissement pour | 2 291 724,25 € |
| | | Le solde de l'excédent soit | 3 985 806,14 € |
| | | possibilité de l'affecter soit | |
| | 1) en section d'investissement en recettes | | NON |
| | 2) en report au fonctionnement | | OUI |

Budget Annexe Assainissement

| SECTION DE FONCTIONNEMENT | | SECTION D'INVESTISSEMENT | |
|--|--|---|-----------------------|
| Dépenses 2021 | 1 006 192,24 € | Dépenses 2021 | 2 178 287,05 € |
| Recettes 2021 | 1 426 380,30 € | Recettes 2021 | 2 260 093,86 € |
| Résultat de l'exercice 2021 | 420 188,06 € | Résultat de l'exercice 2021 | 81 806,81 € |
| Excédent de clôture 2020 | 802 840,41 € | Déficit de clôture 2020 | - 452 529,42 € |
| Résultat de clôture 2021 | 1 223 028,47 € | Résultat de clôture 2021 | - 370 722,61 € |
| | | Restes à réaliser Dépenses | 246 480,90 € |
| | | Restes à réaliser Recettes | 118 768,25 € |
| | | Excédent/Déficit dégagé | - 127 712,65 € |
| | | BE SOIN DE FINANCEMENT | - 498 435,26 € |
| AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION (Fonctionnement) | | | |
| | | . Au besoin de financement (C/1068) de la section d'investissement pour | 498 435,26 € |
| | | . Le solde de l'excédent soit | 724 593,21 € |
| possibilité de l'affecter soit | 1) en section d'investissement en recettes | | NON |
| | 2) en report au fonctionnement | | OUI |

Budget Annexe Lotissement Les Moulins de la Bloire

| SECTION DE FONCTIONNEMENT | | SECTION D'INVESTISSEMENT | |
|--|--|---|----------------------|
| Dépenses 2021 | 62 610,50 € | Dépenses 2021 | 62 610,25 € |
| Recettes 2021 | 62 610,50 € | Recettes 2021 | 56 451,75 € |
| Résultat de l'exercice 2021 | - € | Résultat de l'exercice 2021 | - 6 158,50 € |
| Excédent de clôture 2020 | - € | Déficit de clôture 2020 | - 56 451,50 € |
| Résultat de clôture 2021 | - € | Résultat de clôture 2021 | - 62 610,00 € |
| | | Restes à réaliser Dépenses | - € |
| | | Restes à réaliser Recettes | - € |
| | | Excédent/Déficit dégagé | - € |
| | | BE SOIN DE FINANCEMENT | - 62 610,00 € |
| AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION (Fonctionnement) | | | |
| | | . Au besoin de financement (C/1068) de la section d'investissement pour | - € |
| | | . Le solde de l'excédent soit | - € |
| possibilité de l'affecter soit | 1) en section d'investissement en recettes | | NON |
| | 2) en report au fonctionnement | | OUI |

Budget Annexe Lotissement Les Genêts

| SECTION DE FONCTIONNEMENT | | SECTION D'INVESTISSEMENT | |
|--|--|---|------------|
| Dépenses 2021 | - € | Dépenses 2021 | - € |
| Recettes 2021 | - € | Recettes 2021 | - € |
| Résultat de l'exercice 2021 | - € | Résultat de l'exercice 2021 | - € |
| Excédent de clôture 2020 | - € | Déficit de clôture 2020 | - € |
| Résultat de clôture 2021 | - € | Résultat de clôture 2021 | - € |
| | | Restes à réaliser Dépenses | - € |
| | | Restes à réaliser Recettes | - € |
| | | Excédent/Déficit dégagé | - € |
| | | BESOIN DE FINANCEMENT | - € |
| AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION (Fonctionnement) | | | |
| | | Au besoin de financement (C/1068) de la section d'investissement pour | - € |
| | | Le solde de l'excédent soit | - € |
| | 1) en section d'investissement en recettes | | NON |
| | 2) en report au fonctionnement | | OUI |
| Aucun commencement au 31/12/2021 | | | |

~~~

*Avant l'exposé de M. Delafosse, M. le Maire revient dans la salle, reprend la présidence et prend part au vote.*

~~~

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

*** APPROUVE** l'affectation des résultats tel que présenté.

Accepté à l'unanimité

8.6 Budget général : Bilan des AP/CP & proposition des crédits de paiement 2022

Monsieur Claude DELAFOSSE expose :

Vu les commissions des finances du 25 janvier 2022 et du 15 février 2022 relatives à la préparation budgétaire,
Vu la délibération du 23 septembre 2013, adoptant le principe du recours au vote d'autorisation de programme et crédits de paiement pour la gestion pluriannuelle des investissements projetés par la ville.

L'Autorisation de Programme constitue la limite supérieure des dépenses pouvant être engagées. Elle est pluriannuelle et peut être révisée. Les Crédits de Paiements sont la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année. L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiements de l'année en-cours.

AP/CP RENOVATION DE LA MEDIATHEQUE DIDEROT

Vu la délibération du 17/07/2017, créant l'AP/CP pour le suivi de l'opération Rénovation de la médiathèque Diderot pour une durée de 4 ans,

Vu la délibération du 18/03/2021, prolongeant l'AP/CP d'un an,

- Année de création : 2017
- Durée en crédits de paiements : 5 ans
- Montant total estimé : 5 380 000 € TTC

| 9004 AP/CP RENOVATION MEDIATHEQUE DIDEROT | | | | | |
|---|-------------------|--------------------------|------------------|-----------------|----------------|
| LIBELLE | MONTANT DU PROJET | REALISATIONS ANTERIEURES | MANDATEMENT 2021 | PREVISIONS 2022 | TOTAL |
| 900401 - AP/CP RENOVATION MEDIATHEQUE DIDEROT | 5 380 000,00 € | 2 337 421,59 € | 1 959 107,60 € | 1 083 470,81 € | 5 380 000,00 € |

Au regard de l'exécution de cette opération au cours de l'exercice 2021, il convient de réactualiser la répartition des crédits de paiement et d'allonger la durée d'un an en tenant compte :

des ajustements intervenus après la clôture des comptes 2021 (alignement des CP 2021 sur le mandaté et basculement des restes à réaliser sur 2022).

Ajustement des crédits de paiements 2022, pour payer les restes à réaliser 2021,

AP/CP RESTRUCTURATION BOIS DU BREUIL DEBOUTE

Vu la délibération du 19/03/2018, créant l'AP/CP pour le suivi de l'opération Restructuration Bois du Breuil – Debouté pour une durée de 4 ans,

Vu la délibération du 18/03/2021, prolongeant l'AP/CP d'un an,

- Année de création : 2018
- Durée en crédits de paiements : 5 ans
- Montant total estimé : 3 972 000€ TTC

| 9005 AP/CP RESTRUCTURATION BOIS DUBREUIL-DEBOUTE | | | | | |
|--|-------------------|--------------------------|--------------------------|-----------------|----------------|
| LIBELLE | MONTANT DU PROJET | REALISATIONS ANTERIEURES | REALISATIONS ANTERIEURES | PREVISIONS 2022 | TOTAL |
| 9005 AP/CP RESTRUCTURATION BOIS DUBREUIL-DEBOUTE | 3 972 000,00 € | 2 066 205,27 € | 1 738 185,99 € | 167 608,74 € | 3 972 000,00 € |

Au regard de l'exécution de cette opération au cours de l'exercice 2021, il convient de réactualiser la répartition des crédits de paiement et d'allonger la durée d'un an en tenant compte :

des ajustements intervenus après la clôture des comptes 2021 (alignement des CP 2021 sur le mandaté et basculement des restes à réaliser sur 2022).

Ajustement des crédits de paiements 2022, pour payer les restes à réaliser 2021,

AP/CP RENOVATION VOIRIE

Vu la délibération du 18/03/2021, créant l'AP/CP pour le suivi de l'opération Rénovation de Voirie,

- Année de création : 2021
- Durée en crédits de paiements : 3 ans
- Montant total estimé : 6 066 050 € TTC

| 9007 A/CP RENOVATION VOIRIE | | | | | | |
|-----------------------------|-------------------|--------------------------|------------------|-----------------|-----------------|----------------|
| LIBELLE | MONTANT DU PROJET | REALISATIONS ANTERIEURES | MANDATEMENT 2021 | PREVISIONS 2022 | PREVISIONS 2023 | TOTAL |
| 9007 A/CP RENOVATION VOIRIE | 6 066 050,00 € | - € | 985 005,89 € | 2 599 259,00 € | 2 260 989,00 € | 5 845 253,89 € |
| Répartition solde CP 2021 | | | | 170 748,00 € | 50 048,11 € | 220 796,11 € |
| Totaux | 6 066 050,00 € | | 985 005,89 € | 2 770 007,00 € | 2 311 037,11 € | 6 066 050,00 € |

Au regard de l'exécution de cette opération au cours de l'exercice 2021, il convient de réactualiser la répartition des crédits de paiement en tenant compte :

des ajustements intervenus après la clôture des comptes 2021 (alignement des CP 2021 sur le mandaté et basculement des restes à réaliser sur 2022).

Ajustement des crédits de paiements 2022 : plus 170 748,00 € pour payer les restes à réaliser 2021,

Ajustement des crédits de paiement 2023 plus 50 048,11 € solde des crédits de paiements 2021 non utilisés.

AP/CP REVETEMENT DE CHAUSSEE

Vu la délibération du 18/03/2021, créant l'AP/CP pour le suivi de l'opération Revêtement de chaussée,

- Année de création : 2021
- Durée en crédits de paiements : 2 ans
- Montant total estimé : 1 140 761 € TTC

| 9008 A/CP REVETEMENT DE CHAUSSEE | | | | | | |
|----------------------------------|-------------------|--------------------------|------------------|-----------------|-----------------|----------------|
| LIBELLE | MONTANT DU PROJET | REALISATIONS ANTERIEURES | MANDATEMENT 2021 | PREVISIONS 2022 | PREVISIONS 2023 | TOTAL |
| 9008 A/CP REVETEMENT DE CHAUSSEE | 1 140 761,00 € | - € | 346 528,47 € | 351 040,00 € | | 697 568,47 € |
| Répartition solde CP 2021 | | | | 443 192,53 € | | 443 192,53 € |
| Totaux | 1 140 761,00 € | | 346 528,47 € | 794 232,53 € | - € | 1 140 761,00 € |

Au regard de l'exécution de cette opération au cours de l'exercice 2021, il convient de réactualiser la répartition des crédits de paiement en tenant compte :

des ajustements intervenus après la clôture des comptes 2021 (alignement des CP 2021 sur le mandaté et basculement des restes à réaliser sur 2022).

Ajustement des crédits de paiements 2022 : plus 443 192,53 € pour payer les restes à réaliser 2021,

AP/CP RENOVATION THEATRE DU MARAIS

Vu la délibération du 8 septembre 2021, créant l'AP/CP pour le suivi de l'opération Rénovation Théâtre du Marais,

- Année de création : 2021
- Durée en crédits de paiements : 4 ans
- Montant total estimé : 2 750 000 € TTC

| 9009 A/CP RENOVATION THEATRE DU MARAIS | | | | | | | |
|--|-------------------|--------------------------|------------------|-----------------|-----------------|-----------------|----------------|
| LIBELLE | MONTANT DU PROJET | REALISATIONS ANTERIEURES | MANDATEMENT 2021 | PREVISIONS 2022 | PREVISIONS 2023 | PREVISIONS 2024 | TOTAL |
| 900901 A/CP RENOVATION THEATRE DU MARAIS | 2 750 000,00 € | - € | 36 279,96 € | 1 050 000,00 € | 1 430 000,00 € | 233 720,04 € | 2 750 000,00 € |

Au regard de l'exécution de cette opération au cours de l'exercice 2021, il convient de réactualiser la répartition des crédits de paiement en tenant compte :

des ajustements intervenus après la clôture des comptes 2021 (alignement des CP 2021 sur le mandaté et basculement des restes à réaliser sur 2022).

Ajustement des crédits de paiement 2024 plus 73 720.04 € solde des crédits de paiements 2021 non utilisés.

AP/CP CONSTRUCTION DES HALLES

Vu la délibération du 8 septembre 2021, créant l'AP/CP pour le suivi de l'opération Construction des nouvelles Halles,

- Année de création : 2021
- Durée en crédits de paiements : 5 ans
- Montant total estimé : 6 360 000 € TTC

| 9010 AP/CP CONSTRUCTION HALLES | | | | | | | | |
|--------------------------------|-------------------|--------------------------|------------------|-----------------|-----------------|-----------------|-----------------|----------------|
| LIBELLE | MONTANT DU PROJET | REALISATIONS ANTERIEURES | MANDATEMENT 2021 | PREVISIONS 2022 | PREVISIONS 2023 | PREVISIONS 2024 | PREVISIONS 2025 | TOTAL |
| 9010 AP/CP CONSTRUCTION HALLES | 6 360 000,00 € | - € | 41 506,08 € | 350 048,92 € | 3 038 445,00 € | 2 780 000,00 € | 150 000,00 € | 6 360 000,00 € |

Au regard de l'exécution de cette opération au cours de l'exercice 2021, il convient de réactualiser la répartition des crédits de paiement en tenant compte :

des ajustements intervenus après la clôture des comptes 2021 (alignement des CP 2021 sur le mandaté et basculement des restes à réaliser sur 2022).

Ajustement des crédits de paiement 2022 à hauteur de 350 048,92 €,
Ajustement des crédits de paiement 2023 à hauteur de 3 038 445,00 €,

AP/CP COMPLEXE MULTISPORTS BOIS FOSSE

Vu la délibération du 7 février 2022, adoptant le programme de construction d'un complexe multisports dans le secteur du Bois fossé,

Compte tenu de l'envergure du projet et de l'exécution du chantier sur plusieurs exercices, il est proposé de créer une AP qui aurait les caractéristiques suivantes :

- Année de création : 2022
- Durée en crédits de paiements : 4 ans
- Montant total estimé 4 684 200 € TTC

| 9011 AP/CP COMPLEXE MULTISPORTS BOIS FOSSE | | | | | | | | |
|--|-------------------|--------------------------|------------------|-----------------|-----------------|-----------------|-----------------|----------------|
| LIBELLE | MONTANT DU PROJET | REALISATIONS ANTERIEURES | MANDATEMENT 2021 | PREVISIONS 2022 | PREVISIONS 2023 | PREVISIONS 2024 | PREVISIONS 2025 | TOTAL |
| 9011 AP/CP COMPLEXE MULTISPORTS BOIS FOSSE | 4 684 200,00 € | - € | - € | 120 000,00 € | 2 040 200,00 € | 2 015 600,00 € | 508 400,00 € | 4 684 200,00 € |

NB : Le projet est estimé à ce jour à 4 725 000.00 € TTC dont 40 800.00 € d'assurance dommage ouvrage qui seront inscrits en 2023 sur le budget primitif 2023.

~~~

~~~

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

1° APPROUVE le bilan 2021 des AP/CP

2° AUTORISE le prolongement d'un an des AP/CP :

- Rénovation de la médiathèque Diderot,
- Restructuration Bois du Breuil – Debuté,

3° AUTORISE les nouveaux crédits de paiements tel qu'indiqués dans les tableaux ci-dessus.

Accepté à l'unanimité

8.7 Fiscalité : Fiscalité - Fixation des taux 2022

Monsieur Claude DELAFOSSE expose :

Le vote des taux doit obligatoirement faire l'objet d'une délibération, même en cas de maintien des taux votés l'année précédente (articles 1636 B sexies et 1636 B sexies A du CGI).

Les ressources fiscales directes locales de la Ville étaient constituées des trois taxes ménage : la taxe d'habitation, la taxe foncière sur les propriétés bâties et la taxe foncière sur les propriétés non bâties.

La suppression de la Taxe d'habitation entraîne une refonte de la fiscalité locale. La taxe d'habitation sur les résidences principales, encore payées par 20% des foyers fiscaux est affecté à l'Etat, en vue de sa suppression progressive sur 2021-2023.

Les communes vont continuer à percevoir la TH afférente aux résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'Habitation principale, mais ne pourront à nouveau en voter le taux qu'à compter de 2023. Le taux de TH est reconduit par la loi à son niveau 2019 pour les années 2021 à 2022 soit 17,66% pour Challans.

La commune est compensée par transfert de la part départementale de TFPB assortie d'un coefficient correcteur.

Les bases sont établies par les services de l'Etat mais le taux de chaque taxe est voté chaque année, avant le 15 avril, dans les limites prévues par le législateur.

Pour 2022, il est proposé de reconduire les taux 2021.

Ainsi pour 2022, le taux du Foncier bâti est composé du taux commune (13,73%) ajouté au taux départemental (16,52%) soit : 30,25 %

Le taux sur le Foncier non bâti soit : 63,18 %

En appliquant ces taux aux bases prévisionnelles estimées, le produit de la fiscalité est estimé à 10 518 730 €.

~~~

~~~

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

* **DECIDE** de voter pour 2022 les taux d'imposition suivants :

- Taxe d'habitation RS : 17,66 %
- Taxe sur le foncier bâti : 30,25 %
- Taxe sur le foncier non bâti : 63,18 %

Accepté à l'unanimité

8.8 Finances : Provisions pour risques et contentieux

Monsieur Claude DELAFOSSE expose :

Vu les dispositions de l'article R. 2321-2 du code général des collectivités territoriales ;

Conformément à l'instruction budgétaire M14, la ville a constitué à plusieurs reprises des provisions destinées à couvrir les risques liés à des litiges et à des contentieux.

Contentieux N°1

La ville de Challans a constitué une provision de 3 021,00 € pour un contentieux qui l'opposait à une société par rapport à une facturation de TLPE (Taxe Locale sur les Publicités Extérieures).

Dans cette affaire, la CAA de Bordeaux, a débouté la ville de Challans.

L'article R. 2321-2 du code général des collectivités territoriales précise les modalités d'ajustement des provisions et prévoit que celles-ci doivent donner lieu à reprise en cas de réalisation du risque.

Il convient donc d'annuler la provision de 3 021 €

Contentieux N°2

L'an passé lors du conseil du 18 mars 2021 une provision a été constituée pour un contentieux relatifs au versement d'une PVR (Participation Voirie et Réseaux) dont la répartition est la suivante :

- 105 686,58 € sur le budget principal,
- 28 877,42 € sur le budget assainissement.

Une provision de 134 564 € a été constituée sur le budget principal. Ainsi, il convient de reprendre une partie de cette provision à hauteur de 28 877,42 du budget principal pour l'imputer sur le budget annexe assainissement

De plus, en application du principe comptable de prudence, il convient de constituer une provision de 3 000,00 € supplémentaire au risque d'une condamnation (article L761-1 du code de justice administrative)

Contentieux N°3

Lors du conseil du 17 mai 2021 il a été décidé de provisionner une somme de 126 504 € étalée sur 2 ans.

Il s'agit à nouveau d'un contentieux relatif au versement d'une PVR dont la répartition est la suivante :

- 101 335,04 € sur le budget principal,
- 22 168,97 € sur le budget assainissement

De plus, en application du principe comptable de prudence, il convient de constituer une provision de 3 000,00 € supplémentaire au risque d'une condamnation (article L761-1 du code de justice administrative).

Ainsi il doit être provisionné sur le budget général une somme global de 104 335,04 € et sur le budget assainissement une somme de 22 168,96 €.

~~~

*Mme Sandrine Rousseau s'étant absentée momentanément de la salle ne prend pas part au vote de cette délibération.*

~~~

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

DECIDE pour :

- Contentieux N°1 : la reprise d'une provision sur le budget général de 3 021,00 €.
- Contentieux N°2 : la reprise partielle d'une provision sur le budget général d'un montant de 25 877,42 €, et, la constatation d'une provision sur le budget assainissement pour un montant de 29 677,44 €.
- Contentieux N°3 : la constitution sur le budget général d'une provision de 41 083,04 €,

et, sur le budget assainissement d'une provision de 22 168 ,96 €.

Accepté à l'unanimité

8.9 Finances : Subventions et cotisations à verser

Monsieur Claude DELAFOSSE expose :

Les subventions aux associations ont été regroupées dans un document unique. Seules sont décidées en cours d'année, les subventions urgentes et exceptionnelles.

Les différentes demandes de subventions ont été examinées par les Commissions compétentes qui ont ensuite formulé un avis. Certaines ont apporté des précisions ou explications dont les principales sont résumées ci-après.

Vie Scolaire

Restauration scolaire dans les établissements d'enseignement privé

Afin que l'OGEC puisse proposer aux familles challandaises fréquentant les restaurants scolaires privés un tarif par repas abordable, la ville s'engage à lui apporter son soutien financier sous la forme de subvention, les crédits affectés sont de 304 000€.

La ville s'engage à verser à l'OGEC une subvention par repas facturé dans les restaurants scolaires des écoles privées de Challans pour un élève domicilié sur la commune ou dans la classe ULIS. En contrepartie, l'OGEC s'engage à répercuter intégralement cette subvention sur le tarif des repas facturés aux familles challandaises ou ayant un enfant en ULIS en fixant le tarif du repas à 2€.

Enseignement privé - Participation aux frais de fonctionnement

Les contrats d'associations signés avec l'État, le 29 mai 1984, par les écoles primaires et maternelles privées, stipulent que la Commune est tenue d'assumer les dépenses de fonctionnement de ces établissements. Ces dépenses s'apprécient par référence aux dépenses des classes correspondantes de l'enseignement public.

En 2021, le montant de la subvention forfaitaire était de 663,96 € par élève.

En 2022, le montant calculé au titre du contrat association s'élève à 556 951,04 € soit 675,91 € par élève.

A cette somme forfaitaire, s'ajoutent des subventions pour fournitures scolaires, matériel éducatif et transport scolaire calculées par établissement, classe et/ou élèves, sur les mêmes bases que celles qui servent à la détermination des crédits pour les établissements publics :

- fournitures scolaires 29 € seront versés par élève, soit un montant maximum 23 896 € (correspondant à 824 élèves).
- matériel pédagogique : 270 € par classe soit un montant maximum de 8 640 € (correspondant à 32 classes),
- dotation livres 1300 € (650 € par groupe scolaire)
- transport scolaire : le montant attribué sera de 6 880 € soit 215 € par classe.
- garderie pré et post scolaire des écoles privées : 2 500 €
- l'aide aux projets versée sur production de justificatifs pour un montant de 2 436 €

2) Enfance et Jeunesse

La Commission a examiné l'ensemble des demandes de subventions et précise que pour le centre de Loisirs sans hébergement « Le Caméléon » il est accordé une subvention complémentaire de 5 000 €, pour développer plus de sorties et prendre en charge les transports.

Un crédit de 77 000 € sera ouvert à cet effet au budget 2022.

3) Subvention supérieure à 23 000 €

Une autorité administrative qui attribue une subvention dont le montant annuel dépasse 23 000 € doit conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie. La convention doit définir l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée.

Cette obligation résulte des dispositions combinées de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et de l'article 1er du décret n°2001-496 du 6 juin 2001.

Pour l'année 2022, les associations concernées sont les suivantes :

- OGEC DE CHALLANS
- BASKET CLUB CHALLANS
- FOOTBALL CLUB CHALLANS
- AUTREFOIS CHALLANS
- CENTRE DE LOISIRS LE CAMELEON
- FAMILLES RURALES
- ADMR CHALLANS RIVIERE
- ADMR CHALLANS OCEAN

Compte tenu de ces remarques, il vous est donc proposé d'adopter les subventions 2022 telles qu'elles figurent dans les tableaux, pour un montant total de 2 177 371,53 €.

~~~

*Mme Sandrine Rousseau prend part au vote.*

*T. Merlet :*

J'avais une question parce que c'est vrai que c'est une ligne qui augmente par rapport à l'année précédente, environ 260 000€ alors il y a des choses qui s'expliquent, j'ai une question sur le CCAS : il y a une grosse augmentation sur le fonctionnement, plus de 43 000€, et puis sur les frais de personnel où on a 81 000€ je crois. C'est lié à l'Ehpad ?

*M. le Maire :*

Non.

*C. Delafosse :*

Pour répondre, le CCAS n'a pas vocation à faire de l'excédent, donc effectivement on verse la subvention telle qu'elle nous est déclinée sur la production de leur compte administratif.

Ensuite, ce qu'on peut dire c'est qu'effectivement, il y avait besoin d'un renfort et là, Gildas (Vallé) tu peux me compléter, un renfort tant sur le personnel, sur le CCAS. Donc le souhait du budget principal est d'accompagner ce besoin en personnel, ça correspond d'ailleurs aux postes qui ont été créés sur le tableau des effectifs, notamment.

Dans notre préparation budgétaire, le CCAS, effectivement c'est un établissement public, mais sur le fond il est traité presque comme un service, comme les demandes de l'ensemble des services de la collectivité.

*M. le Maire :*

Mais ça reste tout de même un budget annexe.

*Les élus concernés par une association sortent de la salle et ne prennent pas part au vote : Alexandre Huvet, Jean-Claude Joly, Nadège Gauthier, Lydie Michaud Praud, Yves-Marie Heulin et Olivier Ducept.*

*Après le vote, les 6 élus reprennent leur place.*

~~~

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

Vu l'avis des commissions « Vie sportive », « Vie culturelle », « Solidarité et action sociale », « Santé », « Vie scolaire », « Jeunesse, enfance et Famille », « Finances, ressources humaines », « Commerces, vie et participation citoyenne », « Environnement, agriculture », « Aménagement du territoire, habitat, urbanisme »

1° FIXE le montant des subventions 2022 à un total de
2 177 371,53 € (dont 60 000,00 € en Investissement), répartis comme suit :

- Commission « Vie sportive », : 347 520,00 €
- Commission « Vie culturelle », : 93 940,00 €
- Commission « Solidarité et action sociale » : 611 051,60 €
- Commission « Santé » : 7 550,00 €
- Commission « Vie scolaire » : 949 358,04 €
- Commission « Jeunesse, enfance et Famille » : 100 050,00 €
- Commission « Finances, ressources humaines » : 15 001,24 €
- Commission « Commerces, vie et participation citoyenne » : 22 462,00 €
- Commission « Formation, emploi et secteur économique » : 18 050,00 €
- Commission « Environnement, Agriculture » : 5 700,00 €
- Commission « Aménagement du territoire, habitat, urbanisme » : 6 688,65 €

2° AUTORISE Monsieur le Maire à procéder au versement de ces subventions et à signer les conventions avec les associations ci-dessous :

- OGEC DE CHALLANS – convention restauration scolaire
- BASKET CLUB CHALLANS
- FOOTBALL CLUB CHALLANS
- AUTREFOIS CHALLANS
- CENTRE DE LOISIRS LE CAMELEON
- FAMILLES RURALES
- ADMR CHALLANS RIVIERE
- ADMR CHALLANS OCEAN

3° PRECISE que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2022 soit 2 177 371,53 € (dont 60 000,00 € en Investissement).

Accepté à l'unanimité

8.10 Finances : Vote des budgets primitifs 2022

Monsieur Claude DELAFOSSE expose :

Vu la délibération portant sur le débat d'orientation budgétaire en date du 7 février 2022,
Vu les commissions des finances des 25 janvier 2022 et 15 février 2022,

Budget principal M14

Section de fonctionnement
Dépenses : 27 440 647,14 €
Recettes : 27 440 647,14 €

Section d'investissement
Dépenses : 22 069 380,00 €
Recettes : 22 069 380,00 €

Budget annexe M14 Lotissement d'habitation Les Genêts

Section de fonctionnement
Dépenses : 7 058 001,00 €
Recettes : 7 058 001,00 €

Section d'investissement
Dépenses : 3 529 000,00 €
Recettes : 3 529 000,00 €

Budgets annexes M14 Lotissement d'habitation Les Moulins de La Bloire

Section de fonctionnement
Dépenses : 4 754 480,00 €
Recettes : 4 754 480,00 €

Section d'investissement
Dépenses : 2 439 850,00 €
Recettes : 2 439 850,00 €

Budgets annexes M49 Assainissement

Section de fonctionnement
Dépenses : 2 144 558,21 €

Section d'investissement
Dépenses : 2 928 501,72 €

~~~

### C. Delafosse :

Nous voici donc réunis pour le vote de notre budget primitif 2022. C'est une étape annuelle importante puisque c'est ce soir que nous votons l'accompagnement financier pour notre ville pour cette année 2022. C'est également ce soir que nous fixerons le produit fiscal nécessaire à l'équilibre de notre fonctionnement mais aussi de nos investissements. 2021 fut une année particulière dans le prolongement de 2020, au cours de laquelle notre collectivité aura tenu toute sa place en assurant son rôle de solidarité territoriale et supra territoriale, en organisant la logistique d'un centre de vaccination en protégeant nos activités scolaires, associatives culturelle en tentant de rendre le meilleur service public à nos concitoyens.

Dans le contexte d'une crise sanitaire dont on espère venir à bout, ce projet de budget Primitif 2022, prévoit une évolution modérée de nos dépenses et ce, malgré une prévision de reprise de l'inflation. Ce budget prévoit une hausse de nos recettes que la loi de finances 2022 organise (revalorisation des bases fiscales) tout en restant prudent sur les recettes dont la notification interviendra dans les prochaines semaines et qui révélera l'évolution physique de la fiscalité de notre ville ainsi que l'évolution des dotations et compensations de l'état.

Ce budget est donc le point d'orgue d'un **très sérieux travail de préparation**, mené au sein de nos commissions thématiques, et à ce titre, je remercie tout particulièrement les présidents de commission pour leur engagement et leur capacité à rendre concrète et opérationnelle dans chacun de leurs domaines, la vision que nous nous attachons de porter tous ensemble pour une ville rayonnante, active et solidaire et où il fait bon vivre. Ce budget Primitif est le résultat d'un cycle qui a débuté en octobre. Un cycle qui implique chaque chef de service et adjoint en charge d'une délégation en lien avec le service financier que je remercie particulièrement pour le travail effectué ainsi que vous tous pour votre implication. Il est le résultat du travail exigeant de tous.

### **C'est un budget sobre et juste, solidaire ambitieux voire audacieux qui vous est présenté :**

L'an dernier, nous avons parlé de budget responsable. Je crois que nous pouvons parler aussi cette année de budget **sobre et juste** car il traduit cette volonté de conserver un bon niveau d'épargne, une maîtrise de la dette en préservant une qualité de service adaptée.

C'est un budget **solidaire** qui vise à préserver le pouvoir d'achat des ménages en n'augmentant pas les impôts locaux. La cantine à 2 € est effective depuis la rentrée de septembre et le budget 2022 constituera la première année pleine de cette décision. La gratuité de la médiathèque traduit également cette solidarité et aujourd'hui, les inscriptions sont de 4058 abonnés. Et puis nous parlons de budget, d'argent ! mais les initiatives et solutions intelligentes ne sont pas toujours consommatrices de crédits. La mutuelle communale en est un exemple puisque c'est 336 habitants qui aujourd'hui en sont bénéficiaires.

### **Nous avons inscrit 27 M€ de dépenses de fonctionnement :**

Les objectifs 2022 sont clairs :

- Poursuivre nos efforts de maîtrise des dépenses de fonctionnement même si nous devons déplorer la reprise de l'inflation et la flambée du prix des énergies
- Optimiser nos ressources humaines parce que c'est un poste important de notre budget et qu'il nous faut bien sur mettre en adéquation les besoins humains avec les objectifs poursuivis pour la vie de nos concitoyens
- Gérer notre dette de façon active et trouver toujours ce juste équilibre entre épargne et emprunt pour financer nos projets.

A ce titre, **Les charges à caractère général représentent 6 M€ soit 30 % de notre budget et, à périmètre constant, sont maîtrisées :**

**350 000 €** supplémentaire : c'est la prévision d'augmentation des énergies uniquement sur 2022. 350 000 € : c'est 1 point d'imposition pour nos habitants que nous épargnerons toutefois de toute augmentation fiscale. C'est une alerte forte et un point de vigilance qui doit être pour nous permanent, comme il l'est déjà pour chacun de nos habitants. Nous devons réfléchir rapidement à nos fonctionnements et préparer à des mesures courageuses pour rendre notre consommation plus vertueuse. Une réflexion est déjà engagée sur l'éclairage public, sur le chauffage de nos bâtiments mais également sur les travaux à entreprendre devenus nécessaires à la maîtrise des dépenses d'énergie. Nous devons être courageux dans nos décisions. Le manque de courage serait immédiatement sanctionné par des factures toujours plus lourdes et les habitants sauraient à juste titre nous le reprocher.

Ces dépenses d'énergie que nous ne voulons pas voir comme une fatalité, nous voulons les rendre compressibles. Cependant elles ne doivent pas nous empêcher de continuer nos actions déjà entreprises et empêcher les actions à mener :

La restauration scolaire à 2 € pour une ville solidaire, Des animations de Noël, un marché de Noël, les mercredis de l'été sont autant d'actions qui visent à animer notre ville et leur inscription ce soir au budget va dans le sens de leur pérennisation.

Des actions en faveur de la jeunesse comme Panic Story ou Urban gliss sont également programmées.

Pour nos scolaires : le forfait « livres » qui n'a pas été augmenté depuis l'année scolaire 2015/2016. Il vous est proposé ce soir de revaloriser ce forfait en le portant à 650 € par groupe scolaire contre 500 € aujourd'hui.

Pour le secteur associatif : La réussite du forum associatif doit nous inciter là aussi à pérenniser cette manifestation avec nos partenaires et associations.

Un état des lieux pour un plan de gestion différencié du patrimoine paysager est aussi prévu sur le budget 2022.

Ces éléments sont autant d'actions nouvelles ou pérennisées qui visent à améliorer le cadre de vie sans extravagance mais en soutien de nos habitants et de notre cadre de vie où la sobriété et la justesse sont les maîtres mots.

Les charges de personnel représentent 55 % des dépenses réelles de fonctionnement.

10,9 M€. C'est une dépense qui augmente de 1 % en 2022 et qui mérite toutes les attentions. Une gestion prospective a été entreprise en 2021 pour fixer un cadre pour le mandat. La masse salariale est une dépense que nous cherchons et chercherons toujours à optimiser.

si des agents ont été transférés à la communauté de communes lors du transfert de la compétence « petite enfance », il y a eu des recrutements ou postes en cours de recrutement qui là aussi entreront en année pleine sur le budget 2022 (Manager de centre-ville, peintre, renfort urbanisme, renfort pour le social...)

Nous travaillons aussi sur la mutualisation de nos services avec la communauté de communes, pour optimiser l'expertise et les dépenses. La démarche est entreprise.

### **Les autres charges de gestion courante 2,2 M€**

2,2 M€ traduisent notre soutien au secteur associatif tant culturel, sportif, social que scolaire.

**Les charges financières** sont faibles, bénéficiant d'un contexte toujours favorable de taux bas

Enfin la collectivité doit inscrire 280 000 € de prélèvement en application de la loi SRU pour son déficit de logements sociaux.

**Pour pouvoir assurer tous ces services, il nous faut bien entendu des recettes que l'on peut recenser ainsi :**

Les produits issus de l'activité de nos services (restauration scolaire, maison des arts), des remboursements de frais de la communauté de communes et du CCAS qui utilisent les services de la ville.

Ces produits de service représentent **1,794 M€** soit 8 % des recettes de la collectivité

La fiscalité représente à elle seule 78 % de nos recettes soit **18, 4 M€** :

Désormais, l'exclusivité des recettes fiscales est issue de la Taxe Foncière sur les Propriétés bâties. La taxe d'habitation sur les résidences secondaires ainsi que la taxe sur le foncier non bâti restent marginales. Le produit de ces 3 taxes représente 10,5 M€

L'attribution de compensation versée par la communauté de communes diminue suite aux transferts de Chall en bus ainsi que le transfert de la Petite Enfance **5,8 M€**

D'autres taxes viennent alimenter le budget : les Droits de mutation à titre onéreux, la taxe locale sur les publicités extérieures Fonds de Péréquation intercommunal et communal. Le tout représente **1,9 M€**

Les dotations et participations (chapitre 74) sont principalement constituées de la dotation globale de fonctionnement

Ce chapitre diminue du fait des subventions CAF perçues désormais par la communauté de communes pour l'exercice de la compétence « petite Enfance »

Le chapitre 75 recense les autres produits de gestion courante et notamment le revenu de nos immeubles au total **705 K€**

De cette section de fonctionnement excédentaire, nous dégageons **3,122 M€**, une épargne en concordance avec la volonté affichée lors de notre débat d'orientations budgétaires du 18 janvier.

Ces 3,1 M€ d'épargne additionnés à notre résultat voté tout à l'heure, c'est un total de **7,108 M€** qui servent à financer nos investissements 2022 sur un total de 21,6 M€.

A ces **7,108 M€**, il convient d'ajouter des recettes d'investissement, des subventions que nous allons chercher pour 2,8M€, des compensations de TVA et dotations pour 4,2 M€ et puis des cessions de patrimoine. Nous espérons voir démarrer nos 2 lotissements et donc nous avons des réserves foncières que nous allons vendre à ces 2 budgets annexes.

Pour assurer notre section d'investissement, nous contracterons un emprunt limité à 3,5 M€, ce qui reste très raisonnable par rapport au montant des 22M€.

**Sobriété, justesse** caractérisent notre budget de fonctionnement mais c'est bien **l'ambition et l'audace** qui caractérise le budget d'investissement de notre ville. Ce budget traduit l'engagement et la détermination de l'équipe municipale à assurer le développement de notre ville

Sans entrer dans le détail de la liste exhaustive que vous retrouverez dans les documents, il faut noter le montant historique de nos investissements :

Outre l'achèvement de certains chantiers comme la médiathèque ou l'école « Saint Exupery » où il reste 1,2 Me à inscrire, le projet des Halles débutera avec une enveloppe consacrée à la maîtrise d'œuvre pour 350 K€

Le théâtre « Le Marais » sera rénové pour un montant de 1,07 M€.

Un nouveau complexe multisport sera réalisé « rue du Bois Fossé » est la maîtrise d'œuvre est également inscrite

L'aire de camping-cars sera réalisée ainsi qu'un terrain de basket 3c3 et un terrain de paddel tennis.

Ces investissements structurants ne doivent pas faire oublier nos missions régaliennes que sont la voirie et les trottoirs dont le programme de travaux s'amplifie. Un budget de 6,75 M€ est affecté aux travaux de réfection, de revêtement de chaussées ou de nouveaux aménagements.

Enfin, développer la ville nécessite d'anticiper les réserves foncières. 3,4 M€ sont consacrés aux acquisitions foncières pour préparer les projets de demain

Avec le redéploiement du panier fiscal, nous n'avons plus d'autre marge de manœuvre sur nos recettes que la taxe sur le foncier bâti. C'est pourquoi, il nous faut être sobre et efficace dans la gestion de notre fonctionnement. Il n'y a pas mes chers collègues, un seul budget possible, une seule manière de le construire. Il y a des choix, des priorités et un cap solide à tenir. Ce budget 2022 fait le choix d'épargner nos concitoyens d'une revalorisation du taux de foncier bâti, convaincus qu'il existe d'autres choix et ce, malgré une reprise de l'inflation et une hausse forte des dépenses d'énergie que nous n'avons pas vécue depuis longtemps.

Notre stratégie ne diffère pas de celle de l'an dernier. Notre stratégie a toujours privilégié le sérieux budgétaire ; limiter le recours à l'augmentation des impôts locaux, maîtriser nos équilibres financiers et notre dette. C'est un exercice difficile qui nécessite de s'adapter en permanence mais, pour cette année et au regard d'opportunité budgétaire que nous avons aussi su nous créer notre devoir est de bâtir un budget qui prépare le Challans de demain. Nous devons nous obliger à bâtir ce budget audacieux juste et solidaire

**Audacieux** par le volume conséquent de ses investissements et la volonté affirmée de transformer notre ville

**Juste** par le sérieux de notre construction budgétaire, la transparence de sa présentation, le souci d'adapter nos objectifs à nos moyens financiers, notre capacité à nous adapter face à un contexte toujours plus incertain.

**Solidaire** par notre souci d'accompagner le pouvoir d'achat de nos concitoyens et de ne négliger aucun Challandais.

C'est pourquoi j'appelle chacun d'entre vous à soutenir ce budget pour répondre à nos défis communs.

*T. Merlet :*

Merci Claude (Delafosse) pour cette présentation, le travail effectué, ainsi qu'aux services de la mairie.

Une remarque et un point d'attention. La remarque, vous la connaissez, je l'ai déjà dit en commission et lors du DOB sur la capacité de désendettement qui est aujourd'hui très raisonnable, on est d'accord là-dessus mais c'est vrai qu'on va rentrer dans le dur avec les Halles, la salle de sports et puis le théâtre. C'est vrai qu'on aura une vigilance particulière pour le budget 2023-2024, voir comment aura évolué cette capacité de désendettement, mais ça on en a déjà parlé.

Et puis, un point d'attention, Claude (Delafosse) tu en as parlé sur les charges de personnel qui augmentent.

Alors point d'attention et une question parce que c'est vrai que, quand on regarde le compte administratif 2020, on était à 10,3M€, celui de 2021 à 10,8M presque 10,9M€, ça s'expliquait parce qu'il y a le GVT (Glissement vieillissement technicité) à hauteur de 100 000€ et puis il y avait le centre de vaccination également cette année à hauteur de 250 000€. Pour 2022, normalement il n'y a pas le centre de vaccination donc il n'y a pas les

250 000€ et pourtant on augmente encore de 100 000€. Voilà, c'est un point d'attention sur les charges de personnel.

Claude (Delafosse) en a parlé, a priori vous avez bien ciblé ce point là.

Merci.

*C. Delafosse :*

Sur les halles, je ne vais pas redire ce qui avait été dit au débat d'orientation budgétaire, 6,3M€, on voit bien ce qu'on positionne aujourd'hui en voirie, c'est 6,8M donc on serait tenté de dire qu'on fait des halles tous les ans si je parle uniquement de capacité budgétaire.

Sur le personnel, je ne peux qu'être d'accord et compléter : effectivement on a un centre de vaccination, que j'espère on n'aura plus, qui nous a coûté même si on a été « indemnisé » mais pas à hauteur de la charge.

Juste une remarque quand même sur le personnel, on avait aussi, et là on doit le constater lorsqu'on est arrivé, un déficit d'encadrement. On a recruté un DST, on a fait quand même pas mal de recrutement de cadres et cadres intermédiaires. Le dernier recrutement qu'on ait fait c'est le Manager de centre-ville. Donc effectivement, ces charges de personnel en 2022 on va les constater en année pleine. Voilà pourquoi la masse salariale évolue de 1 %, mais si effectivement on n'avait pas transféré la petite enfance, on aurait un GVT et une masse salariale un peu plus conséquente. Si on a l'ancienne prospective sur les RH et mobilisé l'ensemble des maires adjoints, c'est bien pour avoir une maîtrise de l'ensemble de notre masse salariale et d'y voir clair jusqu'à la fin du mandat.

*M. le Maire :*

Merci, c'est ce que je voulais dire, c'est très bien dit.

Sur l'endettement, c'est vrai qu'on peut penser que les travaux qui arrivent vont nous endetter. Mais vous avez vu et je le rappelle, le fait de le planifier en autorisation de programme et crédit de paiement signifie qu'on individualise année par année et là on vient emprunter et l'emprunt est quasiment identique au remboursement des emprunts en cours, donc on n'est pas plus endettés, même s'il faut toujours rester très prudents, notre objectif est quand même de maîtriser l'endettement.

Sur le personnel, on essaie d'être très vigilants sur l'ensemble des services mais on voit bien quand on fait le tour des différents services et qu'on discute avec les partenaires sociaux de la ville et bien on a sur certains sujets l'obligation d'investir dans la masse salariale pour répondre aux attentes de la population. Je peux prendre plusieurs exemples comme l'urbanisme, on a vu tout à l'heure le nouveau responsable, aujourd'hui sur l'investissement on n'est plus en mesure de pré-instruire l'ensemble des dossiers qui nous est déposé puisque, à une époque on était à 250 permis, on a plus que doublé aujourd'hui avec en plus la RT 2022, je ne vous explique pas le nombre de permis qui nous sont arrivés, on avait 20, 30, 40 permis sur les dernières semaines du mois de décembre et ça continue. Donc on voit bien qu'il y a un accroissement. Plus il y a de permis, plus il faut du monde.

Les routes, c'est pareil. On s'est rendu compte que si on était bloqués à un moment donné sur la réalisation des routes, c'est parce que notre bureau d'études qui devait instruire les dossiers préparés pour les travaux... n'était pas dimensionné pour pouvoir répondre à ces exigences. Ça c'est le deuxième exemple, je ne vais pas tous les citer. Et tout à l'heure, avant le conseil municipal, je disais à Mme Leroyer (DGS) : il y a un sujet qui m'inquiète aujourd'hui, c'est le service à la population, carte d'identité, passeport, etc. On est à plus de 4 mois, 5 mois, peut-être même plus aujourd'hui de délai d'attente. Ce n'est pas spécifique à Challans, c'est partout. Quand on ne peut pas avoir un rendez-vous dans un délai court à Challans et bien on va dans les communes qui assument ce service. On voit bien que la vie repart, maintenant, je continue de penser que 4 mois, 5 mois d'attente pour la délivrance d'une pièce d'identité ou d'un passeport, ce n'est tout simplement pas acceptable. Aujourd'hui, les machines, je n'ai pas d'autres termes, on en a deux qui nous permettent de faire les pièces d'identité, elles fonctionnent tout le temps. Sauf à dire : on va recruter, travailler un peu plus tard et c'est ce que je disais à Mme Leroyer, étendre peut-être jusqu'à 20h00, peut-être le samedi, je n'en sais rien on n'a pas encore discuté de l'idée encore, mais si on veut réduire, il faudra peut-être qu'on investisse dans du personnel au moins ponctuellement. Et encore, après si on le fait et que les autres communes ne le font pas, les gens viendront chez nous et c'est nous qui allons payer pour les autres. Et dans le même temps, on a aussi envie de répondre à notre population. Tout ça explique l'augmentation de la masse salariale, pour ne prendre que ces exemples.

Et je n'ai pas pris l'exemple des mariages qui ont battu des records l'an dernier, je ne parle pas non plus des décès. Le service Population me dit « M. le Maire, on atteint des limites aujourd'hui parce qu'il faut enregistrer... »

Voilà des exemples.

~~~

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

1° APPROUVE le budget primitif principal 2022 aussi bien en section d'investissement qu'en section de fonctionnement.

2° APPROUVE les budgets primitifs annexes 2021 ci-dessus, aussi bien en section d'investissement qu'en section de fonctionnement.

Le Conseil Municipal, à la majorité de ses membres présents, adopte cette délibération.

34 votants

27 voix pour,

0 contre,

Mme

7 abstentions

Mme GIRARD, M. HEULIN, Mme VOLLOT, M. REDAIS, M. MOUSSET, M. MERLET, M. DUCEPT

8.11 Finances : Emprunts & Ligne de Trésorerie délégation de pouvoir

Monsieur Claude DELAFOSSE expose :

L'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales autorise le conseil municipal à déléguer au Maire, le pouvoir de procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux de change.

La circulaire NOR : IOCB 1015077C du 25 juin 2010 relative aux produits financiers offerts aux collectivités territoriales et à leurs établissements publics, décrit l'état du droit applicable à l'emprunt et aux produits de couverture et fait le point sur les risques inhérents à la gestion active de leur dette par les collectivités locales. Elle traduit un certain nombre d'engagements formalisés dans la Charte de bonne conduite entre les établissements bancaires et les collectivités locales, en vigueur depuis le 1er janvier 2010.

En conséquence, pour profiter des meilleures opportunités du marché, de réactivité en vue de la conclusion des emprunts ou de toute opération financière,

IL EST PROPOSÉ D'ADOPTER LES DISPOSITIONS DONT LECTURE SUIV

Article 1 : Des instruments de couverture

- Stratégie d'endettement

Compte tenu des incertitudes et des fluctuations qu'est susceptible de subir le marché, la ville de Challans souhaite recourir à des instruments de couverture afin de se protéger contre d'éventuelles hausses des taux ou, au contraire, afin de profiter d'éventuelles baisses.

Ces instruments permettent de modifier un taux (contrats d'échange de taux ou swap), de figer un taux (contrats d'accord de taux futur ou de FRA, contrats de terme contre terme ou FORWAARD/FORWARD) ou de garantir un taux (contrats de garantie de taux plafond ou CAP, contrats de garantie de taux plancher ou FLOOR, contrat de garantie de taux plafond et de taux plancher ou COLLAR).

- Caractéristiques essentielles des contrats

Le conseil municipal décide, dans le souci d'optimiser sa gestion de la dette et dans le cadre des dispositions de la circulaire du 25 juin 2010, de recourir à des opérations de couverture des risques de taux qui pourront être :

- des contrats d'échange de taux d'intérêt (SWAP) ;
- et/ou des contrats d'accord de taux futur (FRA) ;
- et/ou des contrats de garantie de taux plafond (CAP) ;
- et/ou des contrats de garantie de taux plancher (FLOOR) ;
- et/ou des contrats de garantie de taux plafond et de taux plancher (COLLAR).

Le conseil municipal autorise les opérations de couverture sur les contrats d'emprunts constitutifs du stock de la dette, ainsi que les emprunts nouveaux ou de refinancement à contracter qui seront inscrits en section d'investissement du budget primitif ou de(s) décision(s) modificative(s) de l'ensemble des budgets de la collectivité.

En toute hypothèse, les opérations de couverture sont toujours adossées aux emprunts constitutifs de la dette et le montant de l'encours de la dette sur lequel portent les opérations de couverture ne peut excéder l'encours global de la dette de collectivité (seuil maximum retenu conformément aux critères arrêtés par le Conseil National de la Comptabilité).

La durée des contrats de couverture ne pourra excéder la durée résiduelle des emprunts auxquels les opérations sont adossées.

Les index de référence des contrats d'emprunts et des contrats de couverture pourront être :

- des taux fixes ;
- des taux variables tels que EONIA, T4M, TAM, TAG et index liés, EURIBOR (pré et post fixé, 1 à 12 mois) ;
- d'autres taux tels que CMS 1 an à CMS 30 ans, Livret A, LEP, OAT, TEC ;
- et tout autres taux ou indices, ou combinaison de taux ou d'indices, parmi ceux communément utilisés sur les marchés concernés.

Pour l'exécution de ces opérations, il est procédé à la mise en concurrence d'au moins deux établissements spécialisés.

Des primes ou commissions pourront être versées aux contreparties ou aux intermédiaires financiers dont les montants dépendront des volumes souscrits ou couverts.

Le Conseil Municipal décide de donner délégation à Monsieur le Maire et, en cas d'empêchement pour quelque cause que ce soit de celui-ci, à Monsieur Claude DELAFOSSE – Adjoint délégué aux finances et ressources Humaines – aux fins de :

- lancer des consultations auprès de plusieurs établissements financiers dont la compétence est reconnue pour ce type d'opérations ;
- retenir les meilleures offres, dans l'intérêt de la collectivité, au regard des possibilités que présente le marché à un instant donné, du gain financier espéré et des primes et commissions à verser ;
- passer les ordres pour effectuer l'opération arrêtée ;
- résilier l'opération arrêtée ;
- signer les contrats de couverture répondant aux conditions posées aux alinéas précédents.

Article 2 : Des produits de financement

- Stratégie d'endettement

Compte-tenu des incertitudes et des fluctuations qu'est susceptible de subir le marché, la ville de Challans souhaite recourir à des produits de financement dont l'évolution des taux doit être limitée.

Il s'agira, pour réaliser tout investissement et dans la limite des sommes inscrites chaque année au budget, de tout emprunt à court, moyen ou long terme à un taux effectif global compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière.

- Caractéristiques essentielles des contrats

Le conseil Municipal décide, dans le souci d'optimiser sa gestion de la dette et dans le cadre des dispositions des circulaires interministérielles du 25 juin 2010, de recourir à des produits de financement qui pourront être :

- des emprunts obligataires,
- et/ou des emprunts classiques : taux fixe ou taux variable sans structuration. Ce type de contrat sera dans la mesure du possible à privilégier.
- et/ou des emprunts à barrière sur Euribor, Libor ou Eonia et ses dérivés
- la Ville renonce à souscrire des contrats avec effet de levier

Le Conseil Municipal autorise les produits de financement pour le montant maximum des emprunts inscrits aux budgets primitifs ou en DM (décision modificative).

Seuls pourront être souscrits par Monsieur le Maire des produits de financement classés en indice 1 ou 2 et en structure A ou B par la Charte de bonne conduite entre les établissements bancaires et les collectivités locales.

Les index de référence des contrats d'emprunts et des contrats de couverture pourront être :

- des taux fixes ;
- des taux variables tels que EONIA, T4M, TAM, TAG et index liés, EURIBOR (pré et post fixé, 1 à 12 mois) ;
- d'autres taux tels que CMS 1 an à CMS 30 ans, Livret A, LEP, OAT, TEC ;
- et tout autres taux ou indices, ou combinaison de taux ou d'indices, parmi ceux communément utilisés sur les marchés concernés.

Pour l'exécution de ces opérations, il est procédé à la mise en concurrence d'au moins trois établissements spécialisés.

Le Conseil Municipal décide de donner délégation à Monsieur le Maire et, en cas d'empêchement pour quelque cause que ce soit de celui-ci, à Monsieur Claude DELAFOSSE – Adjoint délégué aux Finances et ressources humaines – aux fins de :

- lancer des consultations auprès de plusieurs établissements financiers dont la compétence est reconnue pour ce type d'opérations ;
- retenir les meilleures offres, dans l'intérêt de la collectivité, au regard des possibilités que présente le marché à un instant donné, du gain financier espéré et des primes et commissions à verser ;
- passer des ordres pour effectuer l'opération arrêtée ;
- résilier l'opération arrêtée ;
- signer les contrats répondant aux conditions posées aux articles précédents ;
- définir le type d'amortissement et procéder à un différé d'amortissement ;
- procéder à des tirages échelonnés dans le temps, à des remboursements anticipés et/ou consolidation, sans intégration de la soulte ;
- et, notamment pour les réaménagements de dette, passer du taux variable au taux fixe ou du taux fixe au taux variable, modifier une ou plusieurs fois l'index relatif au calcul du ou des taux d'intérêt, allonger la durée du prêt, modifier la périodicité et le profil de remboursement ;
- et enfin à conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus.

Article 3 : Des produits de financement de la trésorerie

Les crédits de trésorerie n'ont pas pour vocation de financer l'investissement et ne procurent aucune ressource budgétaire. Ils ne financent que le décalage temporaire dans le temps entre le paiement des dépenses et l'encaissement des recettes.

Dans un souci d'efficacité et de réactivité de la commune notamment dans son fonctionnement et afin de financer des besoins ponctuels de trésorerie et de faire face à tout risque de rupture de paiement dans un délai

très court , il est proposé d'autoriser M Maire à réaliser une ligne de trésorerie d'un montant maximum de 3 000 000 € et dont la durée ne pourra pas excéder un an.

Les principales caractéristiques et conditions financières applicables aux prochaines conventions seraient les suivantes :

- durée : 1 an maximum,
- versement et remboursement des fonds par virement (VGM et/ou crédit-débit d'office),
- indices : Eonia, T4M, TAG ou Euribor,
- paiement mensuel, trimestriel, semestriel ou annuel des intérêts,
- commission éventuelle de mise en place limitée à 0,50 % du montant de la ligne

Pour l'exécution de cette opération, il est procédé à la mise en concurrence d'au moins deux établissements spécialisés.

Le Conseil Municipal décide de donner délégation à Monsieur le Maire et, en cas d'empêchement pour quelque cause que ce soit de celui-ci, à Monsieur Claude DELAFOSSE – Adjoint délégué aux Finances et ressources humaines – aux fins de :

- lancer des consultations auprès de plusieurs établissements financiers dont la compétence est reconnue pour ces types d'opérations ;
- retenir les meilleures offres au regard des possibilités que présente le marché à un instant donné, du gain financier espéré et des primes et commissions à verser ;
- passer les ordres pour effectuer l'opération arrêtée ;
- résilier l'opération arrêtée ;
- signer les contrats répondant aux conditions posées aux alinéas précédents ;
- procéder à des tirages - remboursements de fonds dans le cadre des lignes de trésorerie
- signer l'ensemble des documents nécessaires

~~~

~~~

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

Vu les articles L. 2122-18, L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la circulaire NOR : IOCB 1015077C du 25 juin 2010 relative aux produits financiers offerts aux collectivités territoriales et à leurs établissements publics ;

Considérant, que le Conseil Municipal peut déléguer à Monsieur le Maire le pouvoir de procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts ainsi qu'à la réalisation de produits de financement de la trésorerie; que, la nécessité, pour profiter des meilleures opportunités du marché, de réactivité en vue de la conclusions des emprunts ou de toute autre opération financière, suppose que le Conseil Municipal délègue à Monsieur le Maire et, en cas d'empêchement pour quelque cause que ce soit de celui-ci, à son adjoint en charge des Finances, Monsieur Claude DELAFOSSE, le pouvoir de recourir à l'emprunt et aux instruments de couvertures des risques financiers liés à l'endettement ;

1° ADOPTE les dispositions des articles 1, 2,3 présentées supra ;

2° DIT qu'il sera rendu compte au Conseil Municipal des décisions prises en application de la présente délibération.

Accepté à l'unanimité

8.12 Finances : Demande de subvention pour création d'un terrain basket 3c3

Monsieur Sébastien LE LANNIC expose :

Il est exposé au Conseil Municipal que la Ville de Challans, reconnue ville active et sportive 2020 avec 2 lauriers, labellisée Terre de Jeux 2024, met en œuvre une politique sportive dynamique sur le territoire en faveur des différents publics.

Dans le volet équipement sportif, la Ville souhaite développer ses infrastructures pour permettre la pratique des activités nouvelles et émergentes.

A ce titre, elle souhaite construire un terrain de basket 3c3 pour diversifier l'offre sportive sur son territoire et attirer de nouveaux sportifs sur cette activité qu'ils soient masculins ou féminins. Le basket 3c3 rencontre un franc succès ces dernières années notamment avec sa participation aux derniers Jeux Olympiques.

Le projet du terrain est situé à proximité du complexe sportif Vrignaud, boulevard Jean Yole, et du siège social de l'association locale. Il sera visible du plus grand nombre étant dans une zone disposant de nombreux équipements sportifs et sur un axe important de la ville. Un collège et un lycée sont à proximité.

Le budget estimatif de ce projet est de 24 000 HT. Celui-ci est bien inscrit au budget 2022 en section d'investissement à l'opération 9004-2 article 2128 fonction 412 pour un montant TTC de 30 000,00 €

La Ville sollicite pour ce projet une subvention de l'Agence Nationale du Sport et la Fédération Française de basket.

Afin d'obtenir la subvention ANS, il est nécessaire de fournir une délibération du Conseil Municipal sur la validation de ce projet.

Budget prévisionnel de l'opération.

| DEPENSES | Montant HT | RESSOURCES | Montant HT | % |
|-------------------------------|------------|-----------------------------------|------------|-----|
| Etudes | 0 € | Aides publiques :
- ANS | 17 600 € | 73 |
| Travaux | 24 000 € | Autres aides
- FFBB | 1 600 € | 7 |
| Montant total subventionnable | 24 000 € | autofinancement | 4 800 € | 20 |
| Coût total | 24 000 € | Montant total | 24 000 € | 100 |

~~~

~~~

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

Vu la commission Vie Sportive en date du 10 novembre 2021,

Vu les commissions des finances en date des 25 janvier 2022 et 15 février 2022 relative à la préparation budgétaire,

1° AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter auprès de l'Agence Nationale du Sport et de la Fédération Française de Basket une subvention pour la mise en œuvre du projet.

2° AUTORISE Monsieur le Maire à signer et à déposer toutes les pièces relatives à la réalisation de ce projet et à la demande de subvention.

Accepté à l'unanimité

8.13 Finances : Demande de subvention pour construction de deux terrains de Padel tennis

Monsieur Sébastien LE LANNIC expose :

Il est exposé au Conseil Municipal que la Ville de Challans, reconnue ville active et sportive 2020 avec 2 lauriers, labellisée Terre de Jeux 2024, met en œuvre une politique sportive dynamique sur le territoire en faveur des différents publics.

Dans le volet équipement sportif, la Ville souhaite développer ses infrastructures pour permettre la pratique des activités nouvelles et émergentes.

A ce titre, elle souhaite construire deux terrains de padel tennis pour diversifier l'offre sportive sur son territoire et attirer de nouveaux sportifs sur cette activité qu'ils soient masculins ou féminins. Le padel tennis est peu représenté dans le département de la Vendée et la demande est de plus en plus forte pour cette discipline.

Le projet des terrains sera conçu dans le complexe sportif de tennis actuel composé de 6 courts extérieurs, 2 courts intérieurs et 1 court de beach tennis situé 54 rue Newton à Challans.

Le budget estimatif de ce projet est de 108 000 HT. Celui-ci est bien inscrit au budget 2022 en section d'investissement à l'opération 9904 article 21318 fonction 411 pour un montant global de 135 000,00 €

La Ville sollicite pour ce projet une subvention de l'Agence Nationale du Sport et l'association locale participera également au financement.

Afin d'obtenir cette subvention, l'ANS demande une délibération du Conseil Municipal sur la validation de ce projet.

Budget prévisionnel de l'opération.

| DEPENSES | Montant HT | RESSOURCES | Montant HT | % |
|-------------------------------|------------------|--|------------------|-----|
| Etudes | 0 € | Aides publiques :
- ANS | 54 000 € | 50 |
| Travaux | 108 000 € | Autres aides
- participation association | 30 000 € | 28 |
| Montant total subventionnable | 108 000 € | autofinancement | 24 000 € | 22 |
| Montant HT | 108 000 € | Montant | 108 000 € | 100 |

~~~

~~~

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

Vu la commission Vie Sportive en date du 10 novembre 2021,

Vu les commissions des finances en date des 25 janvier 2022 et 15 février 2022 relative à la préparation budgétaire,

1° AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter auprès de l'Agence Nationale du Sport une subvention pour la mise en œuvre du projet.

2° AUTORISE Monsieur le Maire à signer et à déposer toutes les pièces relatives à la réalisation de ce projet et à la demande de subvention.

Accepté à l'unanimité

8.14 Finances : Nouvelle tarification 2022 des prestations SSIAP

Monsieur Alexandre HUVET expose :

Un Service de Sécurité Incendie et d'Assistance à Personnes (SSIAP) est mis en place aux salles ROUX et au Théâtre Le Marais avec un Service de Représentation qui est imposé pour les activités se déroulant dans les établissements ERP de type L (SSIAP 1) c'est-à-dire dans des salles à usage d'audition, de spectacles, de conférence ou polyvalentes.

Ce service est assuré par l'entreprise APR-Professional des Sables d'Olonne.

L'entreprise a fixé une nouvelle tarification pour les jours fériés. (entreprise la mieux disante).

Il convient donc de modifier les tarifs 2022 pour les salles ROUX et le Théâtre Le Marais, comme suit :

- Tarif jour : 21€ HT / heure
- Tarif nuit (à partir de 21h / 6h) et dimanche : 23€ HT / heure
- Tarif jour férié : 27€ HT / heure

~~~

~~~

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

*** DECIDE** de voter les nouveaux tarifs des prestations SSIAP1 pour l'année 2022, comme suit :

- Tarif jour : 21€ HT / heure
- Tarif nuit (à partir de 21h / 6h) et dimanche : 23€ HT / heure
- Tarif jour férié : 27€ HT / heure

Accepté à l'unanimité

La séance est levée à 21h50.